

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de décembre à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 05 décembre 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Myard-Dalmaïs, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Rahard, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz

Absents :

Délibération	Elus absents
1	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
2	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
3	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
4	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
5	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
6	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
7	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
8	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
9	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
10	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
11	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
12	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
13	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
14	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
15	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
16	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
17	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
18	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
19	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
20	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
21	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
22	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
23	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
24	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
25	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
26	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
27	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
28	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric

29	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
30	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
31	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
32	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
33	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
34	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
35	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
36	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
37	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
38	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
39	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
40	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
41	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
42	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
43	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
44	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
45	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
46	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
47	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
48	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
49	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
50	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
51	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
52	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
53	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric
54	Christelle Favetta-Sieyes;Raphael Mouric

Pouvoirs :

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Jérémy Paris, Marianne Bourou a donné pouvoir à Claudine Bonilla, Sandrine Garcin a donné pouvoir à Walter Sartori, Laila Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier, Sylvie Koska a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Claire Plateaux a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Julie Rambaud a donné pouvoir à Sara Rotelli, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Benoit Perrotton, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CRISTAL HABITAT	Gaetan Pauchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	DISPOSITIONS ET TARIFS STATIONNEMENT 2026	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
5	ADOPTION DE LA STRATEGIE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DE SON PLAN D' ACTIONS	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
6	CONVENTION VILLE DE CHAMBERY - GRAND CHAMBERY - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DU CHAMBERY SAVOIE STADIUM	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	FEMINISATION ET DIVERSIFICATION DES NOMS DES RUES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Sophie Bourgade	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
8	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET JEUNESSE - EVOLUTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTION DES ACTEURS ASSOCIATIFS - AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Gaetan Pauchet	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
9	RUBANOX : DEVENIR DU SITE - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHE AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES PRE -OPERATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION DE LA HALLE NORD	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE "SANTE" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
13	PROJET DE SCCV (SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE) ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA SOCIETE CIS PROMOTION – AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU SEIN DE LA SCCV	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	GUIDE DES TARIFS 2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
16	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DANS LE CADRE DU VOLET "SOCLE DE SERVICES" DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2026 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE "MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL" A L'AMICALE DU PERSONNEL DES 4 COLLECTIVITES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	ADHESION A LA CONVENTION SOUTIEN AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI PROPOSE PAR CAP EMPLOI	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	AVANCE SUR SUBVENTION 2026 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	RESILIATION DU MARCHE N° 2406 - LOT 02 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE, FAIENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2529 CONCERNANT LA FOURNITURE DE PRESTATIONS HUMAINES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
30	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2526 - RELANCE LOTS INFRACTUEUX POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DIVERS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	QUARTIER DU LAURIER – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS – AVENUE DOCTEUR DESFRANCOIS	Isabelle Dunod	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE « O2 – ORGANISATIONS OUVERTES » DE LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC	Martin Noblecourt	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2024	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
35	CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION AVEC GRAND CHAMBERY POUR LA POSE DE PIEZOMETRES SUR DES PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023-2028)	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE : PERIMETRE DU MASSIF DES MONTS SOUMIS AUX OBLIGATIONS DE DEBROUSAILLEMENT	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
38	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR L' ANNEE 2024	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	MODIFICATION DE MARCHE N° 2 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 24-12 LOT 01 DEMOLITION GROS OEUVRE, TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DES CONGRES "LE MANEGE"	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
41	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	Julie Rambaud	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
42	CITE EDUCATIVE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU FONDS DE LA CITE	Jérémy Paris	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
43	SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION LAUREATE DE L'APPEL A PROJET DE CANTINE ASSOCIATIVE AU SEIN DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
44	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
45	PARTENARIAT ENTRE LES BIBLIOTHEQUES ET RADIO ELLEBORE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
46	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE CHAMBERY ET ANNECY	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
47	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATION ET DE COMMUNICATION AU SCARABEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
48	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
49	ADHESION DE LA COMMUNE DE JACOB-BELLECOMBETTE AU RESEAU DU BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES A COMPTER DU PREMIER JANVIER 2026	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
50	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF POUR L'ASSOCIATION GOALP	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
51	SUBVENTION DE MODERNISATION DES POINTS DE VENTE	Raphael Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
52	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERANNEE CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONAL - PROJET LIBAN	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
53	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CITES UNIES FRANCE (FONDS SOLIDARITE AVEC GAZA) ET A LA CROIX ROUGE INTERNATIONALE (FONDS SOLIDARITE AVEC LE SOUDAN)	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
54	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance :

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 12

1 -RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026, Martin Noblecourt

L'instruction budgétaire M57 prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines maximum avant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Doivent notamment y être développées les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, la programmation d'investissement et l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, sont présentés les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette).

Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Enfin, il est mis en ligne sur le site internet de la Ville, dans le délai d'un mois suivant son adoption, et mis sous quinzaine à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

2 -RAPPORTS ANNUELS 2024 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

, Martin Noblecourt

En 2024, la Ville de Chambéry avait externalisé la gestion de douze services publics municipaux :

	Service public délégué	Délégataire	Type de contrat de DSP	Date d'échéance du contrat de DSP
1	Chauffage Urbain	S.C.D.C.	Concession	31 août 2024
1bis	Chauffage Urbain	R3C	Concession	31 août 2049
2	Restauration scolaire et municipale	Sodexo	Concession	26 août 2028
3	Stationnement Ouvrage : Parking Palais de justice	Indigo - Société financière de Parc automobile, filiale du groupe Vinci Park	Concession	28 février 2031
4	Stationnement en ouvrage et enclos	Q-Park Chambéry	Concession	31 août 2048
5	Exploitation du parc de stationnement du Stade	Q-Park Chambéry	Concession	23 octobre 2031
6	Stationnement sur voirie	EFFIA	Régie intéressée	31 août 2024
6bis	Stationnement sur voirie	SAGS	Régie intéressée	31 août 2029
7	Pompes Funèbres et Crématorium	SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)	Concession	30 juin 2037
8	Fourrière automobile	Garage Nahoui – « Chambéry Dépannage »	Concession	25 novembre 2026
9	Fourrière animale	Association « Société Savoisienne de Protection Animale »	Concession	30 avril 2030
10	Mobilier urbain	JC Decaux	Concession	30 juin 2040
11	Concession d'aménagement « Vétrotex »	SPL 2040	Concession aménagement	14 décembre 2033
12	Concession d'aménagement Nord des Combes	Cristal Habitat	Concession aménagement	24 octobre 2026

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Conformément aux termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services publics locaux a examiné le rapport annuel des délégataires des services publics municipaux externalisés, lors de la séance du **4 novembre 2025**.

Une fiche de synthèse de l'analyse de chaque rapport annuel a été établie et est annexée au présent rapport. Les rapports annuels de chaque DSP, sont eux aussi annexés.

Le lien indiqué ci-après permet l'accès à l'ensemble des documents évoqués ci-dessus :

<https://www.swisstransfer.com/d/5746ad2f-083e-42b7-bcb4-492d12475cc5>

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2024, en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T.,
- 2) Prend acte que ces rapports annuels 2024 seront joints au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du C.G.C.T.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

3 -RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CRISTAL HABITAT, Gaetan Pauchet

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022 est venue amender l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par cette disposition, l'assemblée délibérante doit se prononcer- après un débat -sur le rapport annuel établi par la société d'économie mixte locale (SEML) dont ses élus sont membres au sein du Conseil d'administration.

Le contenu de ce rapport est établi par l'article D1524-7 du CGCT.

Ainsi, et conformément aux dispositions réglementaires exposées ci-dessus, il convient de se prononcer sur le rapport annuel de l'année 2024 pour la structure suivante :

- Cristal Habitat

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend connaissance et valide le contenu du rapport annuel des élus mandataires de la structure suivante : Cristal Habitat

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

5 -ADOPTION DE LA STRATEGIE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DE SON PLAN D' ACTIONS, Jimmy Bâabâa

1- Contexte

La Ville de Chambéry, consciente de la richesse et de la fragilité de son patrimoine naturel, souhaite renforcer son engagement en faveur de la biodiversité. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les engagements de la municipalité en matière de transition écologique, de résilience climatique et de qualité du cadre de vie.

Dans le cadre de sa labellisation 3 étoiles « Territoire Engagé pour la Transition écologique » (TETE), la Ville de Chambéry a adopté le 30 septembre 2024 sa stratégie globale « Chambéry en transition » en réponse aux défis climatiques et à la crise de la biodiversité. Cette stratégie formalise notamment la volonté politique de lutter contre l'érosion de la biodiversité :

- en réduisant les principales sources de pressions sur les écosystèmes,
- en préservant, restaurant et valorisant les espèces et leurs habitats.

Le plan « Chambéry en transition » prévoit également l'élaboration d'une stratégie et d'une gouvernance dédiées à la biodiversité (Axe 1, action 3). Conformément à cet engagement et déjà active sur ce sujet depuis une vingtaine d'années, la Ville de Chambéry souhaite désormais structurer, renforcer et valoriser son action en adoptant une stratégie spécifique en faveur de la biodiversité.

2- Stratégie communale en faveur de la Biodiversité à Horizon 2030

La stratégie communale en faveur de la biodiversité s'inscrit dans une vision à long terme, à l'horizon 2030. Elle repose sur une gouvernance partenariale et fixe un cadre stratégique articulé autour de trois axes d'intervention :

Axe 1 – Réduire les pressions sur la biodiversité à l'échelle du territoire.

La Ville de Chambéry entend agir sur les causes d'érosion de la biodiversité en réduisant les pressions exercées sur les milieux naturels et les espèces. Cet axe regroupe plusieurs priorités :

- Lutter contre l'artificialisation et préserver les sols ainsi que les espaces naturels, notamment par la limitation de l'étalement urbain ;
- Limiter les pollutions sous toutes leurs formes afin de protéger les habitats et les espèces, en commençant par la pollution lumineuse, les mégots et déchets plastiques ;
- Gérer les espèces exotiques envahissantes pour réduire leur impact sur la biodiversité locale et la santé humaine.

Axe 2– Renforcer les continuités écologiques et les milieux naturels.

L'action vise à restaurer et consolider les continuités écologiques à l'échelle du territoire, afin de favoriser la circulation des espèces et la résilience des écosystèmes. Plus précisément, la collectivité souhaite :

- Constituer des réservoirs et zones refuges destinés à accueillir et protéger la biodiversité, via par exemple la gestion des arbres remarquables fragilisés ou sénescents, ou la protection-restauration des zones humides présentes sur le territoire,
- Renforcer des corridors écologiques, en particulier via la mise en œuvre de plantations (haies, arbres) et par le déploiement d'une stratégie de désimperméabilisation tenant compte de cet enjeu,
- Aménager et gérer les espaces publics, en intégrant la biodiversité dès la conception des nouveaux espaces et en adoptant des pratiques de gestion favorables dans les parcs et jardins.

Axe 3 – Développer une culture du vivant.

L'action vise à renforcer l'appropriation et la connaissance de la biodiversité sur le territoire, afin de mobiliser l'ensemble des acteurs et de favoriser une prise de conscience collective. Plus précisément, la collectivité souhaite :

- Mobiliser les agent.es et élu.es, par des sensibilisations globales et des formations ciblées selon les métiers exercés au sein de la collectivité,
- Coopérer avec les acteurs du territoire, par des partenariats techniques avec des associations environnementales ou en mobilisant la communauté éducative autour de cet enjeu,
- Sensibiliser le grand public, à travers notamment des actions adaptées à tous les publics (dont scolaires) et la mise en œuvre d'une communication attractive et pédagogique,
- Améliorer la connaissance de la biodiversité locale, en structurant et poursuivant l'acquisition de données via des inventaires professionnels et l'observation participative.

3- Mise en œuvre et plan d'actions (phase 1, 2025-2027)

La stratégie communale en faveur de la biodiversité est complétée par un plan d'actions progressif (en deux phases) et ajustable :

- La première phase de mise en œuvre (2025-2027) constitue un programme opérationnel comprenant 40 actions détaillées.
- Un bilan à mi-parcours sera réalisé à la fin de l'année 2027 afin de définir la seconde phase de mise en œuvre (2028-2030).

Le plan d'actions de la phase 1 (2025-2027) est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la stratégie communale en faveur de la Biodiversité à Horizon 2030.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -CONVENTION VILLE DE CHAMBERY - GRAND CHAMBERY - INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DU CHAMBERY SAVOIE STADIUM, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de la politique de développement des EnR sur le territoire, Grand Chambéry souhaite installer des capteurs photovoltaïques sur les toitures des tribunes de Chambéry Savoie Stadium.

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public et a pour objet d'autoriser Grand Chambéry à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ces toitures ; dans la perspective du transfert d'équipement à Grand Chambéry décidé par délibération n°116-25C du Conseil Communautaire de Grand Chambéry, en date du 22/05/2025, transfert prenant effet au 1er janvier 2027.

Les caractéristiques de l'installation projetée sont :

- Une surface d'environ 2 196 m² pour une puissance de 500 kWc ;
- La majeure partie de la production sera autoconsommée prioritairement dans les bâtiments communautaires.

La convention précise les modalités de servitude.

Elle précise également la responsabilité quant à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires et d'urbanisme.

La redevance d'occupation pour la période avant transfert est fixée à 0,1 € par an et par m² de toiture photovoltaïque.

Planning prévisionnel :

L'installation des équipements dédiés devra intervenir courant 2026 alors que le transfert interviendra début 2027. Cette convention entre Grand Chambéry et la Ville est nécessaire durant cette période intermédiaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la Convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -FEMINISATION ET DIVERSIFICATION DES NOMS DES RUES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, Sophie Bourgade

Il est proposé que la Ville de Chambéry attribue de nouveaux noms de lieux à des femmes ainsi qu'à des personnes issues de l'immigration afin de faire connaître celles et ceux qui se sont illustrés dans l'histoire locale, nationale ou internationale et d'accroître ainsi la visibilité des femmes et des personnes issues de la diversité dans l'espace public.

En France, environ 6 % des rues et 2 % des boulevards et avenues portant le nom d'une personne honorent une femme. À Chambéry, en 2020, 5 % des noms de rues attribués à des personnes concernaient des femmes.

Dans la perspective d'augmenter la part des noms de femmes et de personnes issues de la diversité et de l'immigration dans l'odonymie chambérienne, le conseil municipal, par délibération n°15 du 10 juillet 2023, a dénommé 15 lieux, puis un 16^e lieu par délibération n°38 du 30 septembre 2024. Ce travail a été poursuivi avec la dénomination de 14 nouveaux lieux mettant à l'honneur des résistantes et des cyclistes à l'occasion des 80 ans de la Victoire du 8 mai 1945 et du passage du Tour de France Femmes à Chambéry en août 2025 (délibération n°16 du conseil municipal du 24 mars 2025).

La municipalité souhaite désormais engager un travail de féminisation et de diversification des noms des équipements sportifs de la ville. Alors que seulement 1% des équipements sportifs portaient le nom d'une femme en France en 2018 (*rapport n°2025-04-16-PAR-62, Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2025*), cette démarche poursuit deux objectifs :

- **Reconnaissance et transmission de la mémoire** : pendant longtemps, les femmes et les personnes issues de la diversité ont été invisibilisées dans les domaines du sport et de la vie publique en général. Donner leurs noms à des équipements sportifs permet de reconnaître leur contribution - souvent ignorée ou minimisée - et de leur rendre hommage ;
- **Représentation et lutte contre les stéréotypes** : les noms des équipements sportifs ont une forte valeur symbolique. Voir des femmes ou des personnes issues de la diversité honorées de cette manière favorise l'identification positive et contribue à briser les barrières mentales et sociales. Cela participe ainsi à la déconstruction des préjugés et à l'ouverture de nouvelles perspectives pour celles et ceux qui se sentiraient peu légitimes dans ces espaces.

Les propositions de lieux à dénommer et les noms à attribuer, émanant de la Commission de dénomination des voiries et des équipements municipaux du 4 novembre 2025, suite à la consultation des clubs sportifs, sont les suivantes* :

* A noter que certaines propositions de dénominations ne concernent ni des femmes ni des personnes issues de la diversité, de l'immigration mais sont intégrées à la vague de dénominations des équipements sportifs, au regard de leur implication, comme bénévoles ou élus, dans la vie sportive de Chambéry.

Lieu : Courts de tennis extérieurs Buisson-Rond

Dénomination : Courts Simone MATHIEU (1908-1980) Joueur de tennis et résistante

Numéro d'adressage et nom de voirie : 193 allée du Colombier, 73000 Chambéry

Lieu : Courts de tennis couverts Buisson-Rond

Dénomination : Courts Marguerite BROQUEDIS (1893-1983) Joueur de tennis

Numéro d'adressage et nom de voirie : 193 allée du Colombier, 73000 Chambéry

Lieu : Courts de tennis Bissy

Dénomination : Courts Suzanne LENGLEN (1899-1938) Joueur de tennis

Numéro d'adressage et nom de voirie : 91 rue du Sire, 73000 Chambéry

Lieu : Salle Le Nivolet du Chambéry Savoie Stadium

Dénomination : Salle Colette et Paul MEUNIER (1927 – 2011) (1924 – 2017) Bénévole et président du SOC Rugby

Numéro d'adressage et nom de voirie : 155 mail André Gilbertas, 73000 Chambéry

Lieu : Salle L'Épine du Chambéry Savoie Stadium

Dénomination : Salle Marie PARADIS (1778-1839) Première femme au sommet du Mont Blanc

Numéro d'adressage et nom de voirie : 155 mail André Gilbertas, 73000 Chambéry

Lieu : Grande salle du Chambéry Savoie Stadium

Dénomination : Salle Jacques GARBOLINO (1941 - 2022) Président du SO Chambéry Football et adjoint au Maire en charge du commerce

Numéro d'adressage et nom de voirie : 155 mail André Gilbertas, 73000 Chambéry

Lieu : Salle L'Embut du Chambéry Savoie Stadium

Dénomination : Salle Jean-Louis TABLET (1940 - 2014) Adjoint au Maire en charge des sports

Numéro d'adressage et nom de voirie : 155 mail André Gilbertas, 73000 Chambéry

Lieu : Stade du Mas Barral

Dénomination : Stade du Mas Barral – Aimée LALLEMENT (1898-1988) Athlète, militante féministe et Juste parmi les Nations

Numéro d'adressage et nom de voirie : 17 rue des sports, 73000 Chambéry

Lieu : Local associatif Boutron

Dénomination : Local associatif Alain SAILLAN (1947 – 2023) Bénévole associatif

Numéro d'adressage et nom de voirie : 31 rue du Grand Champ, 73000 Chambéry

Lieu : Espace vert devant le complexe Boutron

Dénomination : Espace Régine CAVAGNOUD (1970-2001) Skieuse

Numéro d'adressage et nom de voirie : 31 rue du Grand Champ, 73000 Chambéry

Lieu : Entrée/parking du Stade Mager - Côté rue du Jura
Dénomination : Entrée Larbi BENBAREK (1917-1992) Footballeur
Tenant : Rue du Jura, 73000 Chambéry
Aboutissant : Route de la Labiaz, 73000 Chambéry

Lieu : Entrée/parking du Stade Mager - Côté route de la Labiaz
Dénomination : Entrée Emily VALENTINE (1878-1967) Pionnière du rugby féminin
Tenant : Route de la Labiaz, 73000 Chambéry
Aboutissant : Rue du Jura, 73000 Chambéry

Lieu : Rue autour du terrain de football du Biollay
Dénomination : Impasse Rachid MEKHLLOUFI (1936-2024) Footballeur
Tenant : Chemin du Biollay, 73000 Chambéry
Aboutissant : en impasse

Lieu : Mur d'escalade compétition du gymnase Ambroise Croizat
Dénomination : Voie Luce DOUADY (2003 – 2020) Grimpeuse de talent
Numéro d'adressage et nom de voirie : 540 Rue du Revard, 73000 Chambéry

Lieu : Passage entre la rue Jean Girard Madoux et la rue Joseph Bonjean
Dénomination : Passage Bessie COLEMAN (1892-1926) Première femme noire pilote d'avion
Tenant : Rue Jean Girard Madoux, 73000 Chambéry
Aboutissant : Rue Joseph Bonjean, 73000 Chambéry

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve les dénominations ci-dessus citées.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -ANIMATION DE LA VIE SOCIALE ET JEUNESSE - EVOLUTION DES TERRITOIRES D'INTERVENTION DES ACTEURS ASSOCIATIFS - AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS DES CENTRES SOCIOCULTURELS ET DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

, Gaetan Pauchet

Une démarche stratégique pour l'animation de la vie sociale et la jeunesse dans le grand centre-ville

Fin 2024, la Ville de Chambéry a conduit, avec l'accompagnement du cabinet Ithéa, une étude stratégique visant à élaborer un projet commun pour l'animation de la vie sociale et la jeunesse dans le grand centre-ville. Ce périmètre, qui regroupe les quartiers du Centre, de Bissy, du Biollay, de Bellevue et du Laurier, constitue un territoire à la fois dense, diversifié et porteur d'enjeux majeurs en matière de cohésion sociale et de participation citoyenne. Menée en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les acteurs associatifs de l'animation de la vie sociale et de la jeunesse et les différents partenaires institutionnels, cette étude s'est inscrite à la croisée de plusieurs dynamiques, dont celle du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et celle des projets sociaux portés par les structures locales, en vue des agréments nouveaux ou renouvelés à l'horizon 2026-2027.

Le diagnostic territorial réalisé dans ce cadre met en évidence plusieurs enjeux structurants. Il révèle d'abord la nécessité de rééquilibrer la couverture territoriale assurée par les structures d'animation de la vie sociale, de manière à garantir une présence d'équipements de proximité au plus près des habitants. Il souligne également l'importance de consolider un ancrage territorial fort, articulé autour des espaces de vie et des dynamiques de projet propres à chaque quartier. Enfin, il met en lumière le besoin de structurer davantage l'offre sur les territoires non couverts par les structures porteuses d'agrément centre social, afin de répondre aux enjeux sociaux et de cohésion identifiés, et renforcer la cohérence et la continuité des actions menées au service des habitants et des familles.

La réorganisation des territoires d'intervention des associations

À la suite des différents temps de travail et des instances participatives menés dans le cadre de l'étude, une proposition collective a été formulée concernant la redéfinition des territoires d'intervention des quatre structures. La nouvelle organisation territoriale de proximité se décline comme suit :

- L'Association du Quartier Centre-Ville (AQCv) recentre son action sur le centre-ville, incluant le secteur du Stade, avec une intervention renforcée sur le Covet.
- Le Centre Social et d'Animation du Biollay (CSAB), une fois sa situation stabilisée, étendra son intervention au quartier Bellevue. Cette évolution sera construite en lien avec les actions engagées récemment par la Maison de l'Enfance du Biollay,
- Le Centre Socio Culturel des Moulins élargira, son périmètre actuel, Mérande, Joppet et Les Monts, en intégrant le secteur de la Cassine.
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), dans une dynamique de préfiguration de centre social et en vue de l'obtention d'un nouvel agrément, interviendra désormais sur le secteur Montmélian, incluant le Faubourg Montmélian, quartier en veille active (QVA). Elle apportera également sa contribution sur le quartier de Bissy, en partenariat avec la Maison de l'Enfance de Bissy,

En complément, la MJC et l'AQCv interviendront ensemble sur le nouveau quartier Vetrotex, en accompagnement d'une nouvelle dynamique d'habitants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Chambéry souhaite, dans l'attente des nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs, qui seront renouvelées en 2027, proposer des avenants aux conventions actuelles, afin de formaliser ces évolutions travaillées collectivement et qui permettront une meilleure couverture territoriale ainsi qu'un partenariat renforcé entre les associations et avec les institutions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le modèle d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs des quatre associations concernées, annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les avenants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -RUBANOX : DEVENIR DU SITE - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ AYANT POUR OBJET UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES PRÉ -OPERATIONNELLE ET DE PROGRAMMATION DE LA HALLE NORD, Benjamin Louis

Le site de RUBANOX, connu sous l'appellation PECHINEY RHENALU, et exploité à partir de 1911 pour des activités de fonderie et de traitement des métaux, a été cédé par la ville à CRISTAL HABITAT en 2009. Chargé d'histoire, ce tènement immobilier d'une surface de 4 hectares, situé 235 avenue Alsace Lorraine à Chambéry, a fait l'objet de la part de CRISTAL HABITAT, après le départ des derniers exploitants industriels, de démarches pour :

- La relocation, sous baux précaires, des locaux de type tertiaire présents sur le site,
- La mise en place d'un plan de gestion agréé par la DREAL, pour la dépollution,
- La vente de la halle Delage au Soc Rugby pour l'installation de son siège, de son centre d'entraînement,
- La mise en sécurité des halles industrielles principales avec la mise en état de l'une d'elles pour accueillir des manifestations ponctuelles pour une jauge de 3 000 personnes.

Le site de RUBANOX est situé dans le périmètre « Cœur de Ville » dont la revitalisation est conduite globalement par la Ville et la Communauté d'Agglomération. Il s'intègre à une partie de la ville en profonde mutation avec :

- Au Sud, le nouveau centre aqua ludique, la réalisation d'un nouveau stade de 5000 places, ainsi que le centre funéraire récemment rénové et agrandi.
- Au Nord, la ZAC tertiaire du Grand Verger en cours de réalisation,
- À l'Est, la nouvelle ZAC de VETROTEX, dont les différents lots d'habitat sont en phase de réalisation.

Ainsi, l'environnement du site se trouve marqué par plusieurs projets d'envergure portés par les collectivités locales et cette friche industrielle RUBANOX se trouve imbriquée dans un tissu urbain qui se reconstitue. Elle dispose néanmoins de sa propre identité.

Ce site vient de faire l'objet d'une étude de pré-configuration entre Cristal Habitat et la ville de Chambéry (délibération N° DCM-20226207 du 12 décembre 2022).

Cette étude a permis de :

- Définir un objectif principal : redonner vie, par sa réhabilitation, à un patrimoine témoignage d'un riche passé industriel de la ville de Chambéry et d'ouvrir aux yeux des habitants et visiteurs un lieu unique jusqu'alors confidentiel et protégé.
- Affirmer le souhait d'un projet pour accompagner la volonté de rayonnement local, régional, national et transfrontalier de Chambéry.
- Rechercher pour ce lieu XXL un concept programmatique innovant pour Chambéry, à même de développer des synergies et complémentarités entre activités, de contribuer à une animation permanente du site auprès d'un large public, de différents publics simultanés successivement dans les temps de la journée, et de l'ouvrir sur la ville.

Au-delà, l'étude menée ces derniers mois positionnerait Rubanox comme « lieu des transitions », et ce faisant de :

- Faire le lien entre les différents volets du projet, faire émerger et connaître de nouvelles pratiques et nouveaux modèles autour des enjeux de transitions : économie circulaire, ESS, tourisme 4 saisons, insertion et inclusion par le sport, alimentation durable, etc.
- Définir une programmation agile, évolutive dans le temps (moyen et long terme) :
 - la halle Sud (anciennes halles 3 et 5) sera dédiée au développement d'un tiers lieu hybride avec une programmation ouverte et réversible : activités de loisirs sportifs et culturels, activités tertiaires, restauration, etc.
 - les espaces extérieurs seront aménagés et exploités en tant qu'« espaces capables » (lieux ouverts, animés, modulables)

Dans ce contexte, la programmation du site s'articulerait autour de deux secteurs principaux :

- ✓ Un secteur dit « Halle Sud » dédié au tiers lieu hybride,
- ✓ La Halle Nord d'une surface de 3260 m² environ est envisagée comme halle à vocation « publique » avec l'accueil d'un projet de pôle d'économie circulaire (circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire...), porté par l'agglomération de Grand Chambéry et l'implantation d'un gymnase, projet porté par la ville de Chambéry.

Suite à cette étude de pré configuration, il s'agit maintenant de rentrer dans une phase plus opérationnelle en consolidant la faisabilité de cette hypothèse et en définissant et précisant les espaces qui prendront place au sein de cette halle « dite publique » (s'assurer notamment que les surfaces ainsi que les espaces extérieurs soient suffisants pour accueillir le Pôle Economie Circulaire), ainsi que les espaces extérieurs éventuellement nécessaires avant le lancement d'une éventuelle maîtrise d'œuvre pour son aménagement (hors marché).

Pour mener à bien cette démarche, il est proposé de mettre en œuvre une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portée à la fois par la Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Cette mission prévoit :

- un état des lieux/diagnostic de l'existant et une étude de faisabilité,
- une programmation et des propositions de plusieurs scénarii,
- une approche des modalités de gestion de chacun des espaces et la faisabilité technique et financière pour chacun des programmes spécifiques à chaque collectivité, tout en garantissant une vision d'ensemble, complémentaire et compatible sur la totalité de la Halle.
- une approche sur la temporalité et le phasage éventuel des travaux envisagés.

L'objectif général de la mission consiste à permettre au maître d'ouvrage de l'opération et conformément à l'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 modifiée, dite Loi « M.O.P », de « s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en définir le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ».

La mission comprendra :

❖ Une tranche ferme avec :

A - Etat des lieux/diagnostic de l'existant et étude de faisabilité-programmation, analyse de la fonctionnalité requise pour l'intégration d'un Pôle d'Economie Circulaire au sein du site, proposition de plusieurs scénarii, approche des modalités de gestion des différents espaces (en lien avec le chiffrage des scénarios à affiner)

B - étude de programmation fonctionnelle sur le scénario retenu par la ou les collectivité (s) et pour l'ensemble

❖ Deux tranches optionnelles avec :

- ✓ TO1 étude de programmation détaillée par collectivité et pour l'ensemble.
- ✓ TO2 assistance au maître d'ouvrage pour une procédure concurrentielle avec négociation, pour l'une ou l'autre collectivité, ou pour les deux simultanément selon l'opération de maîtrise d'ouvrage qui sera retenue.

Cristal Habitat, propriétaire du site sera associé à ces études dans le cadre des COTECH et COPIL mis en place sur ce projet. La durée estimée de ces prestations est fixée à 12 mois.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération de Grand Chambéry

Aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération de Grand Chambéry qui est, à ce titre, chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché en vue des besoins à satisfaire pour chacun de ses membres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande et d'autoriser sa signature, ainsi que par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui Grand Chambéry à signer le contrat à l'issue de la procédure de passation. Le montant estimatif de cette étude est de 90.000 € HT. Au regard des enjeux pour chacune des collectivités il est proposé de répartir la participation financière de chacune des collectivités pour moitié pour chacune. 50% ville de Chambéry, 50% grand Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet d'étude de faisabilité, de pré programmation et de programmation de la Halle Nord du site de Rubanox ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et tous les documents y afférent et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Autorise le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la Commune
- 4) Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

10 -RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024, Martin Noblecourt

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport se substitue au Bilan Social depuis le 1er janvier 2021. Il est désormais élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Ce rapport annuel présente les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée). Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales établie par les Centres de Gestion Départementaux.

Cette base de données a été transmise aux membres du CST, le 12 novembre 2025. La synthèse des indicateurs les plus pertinents et leur évolution a été présentée pour avis en CST du 11 décembre 2025. Cette synthèse est annexée au présent rapport.

Ces éléments sont présentés à l'assemblée délibérante mais ne donnent pas lieu à délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport social unique de la ville de Chambéry.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

11 -ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE, Martin Noblecourt

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique des charges financières par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux (maladie, accident de service, maternité, etc...), la Collectivité a adhéré à un contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2025.

Le Cdg73 a proposé à la Collectivité de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en ont fait la demande. Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

La Collectivité, sur la base de la proposition retenue, a bénéficié du soutien d'un AMO pour déterminer quelle serait la meilleure couverture des risques statutaires au vu de sa sinistralité, sur les années passées, et des effets escomptés, sur les années à venir, de sa politique en matière de prévention de l'absentéisme. Il en ressort que la couverture actuelle des frais médicaux liés aux congés pour invalidité imputable au service (accidents du travail et maladies professionnelles) reste la plus opportune et qu'il n'y a pas lieu, en raison également des coûts induits, de garantir d'autres risques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents assurés : agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés dans la Collectivité

Risques garantis et conditions : frais médicaux liés aux congés pour invalidité imputable au service (Accidents du Travail et Maladie Professionnelle) pour un taux de 0.27% ;

- 2) Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73 ;
- 3) Autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73 (convention annexée à la présente délibération) ;
- 4) Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.
- 5) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants chapitre 012

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE "SANTE" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE, Martin Noblecourt

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),
VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031),
VU la convention d'adhésion entre la collectivité/l'établissement public et le Cdg73,
VU les avis du comité social territorial des 05 et 14 novembre 2025,

Rappels concernant la Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire (PSC) couvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique (santé ou « mutuelle ») et ceux liés à l'incapacité de travail (prévoyance ou « maintien de salaire ») :

- **Santé** : la complémentaire santé prend en charge les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.
- **Prévoyance** : la garantie porte principalement sur le versement d'indemnités en relais de la protection statutaire lors du passage en demi traitement + autres prestations en cas d'invalidité avant ou après la retraite, en cas de décès (capital décès, rente conjoint ou enfants versés aux ayants droit)

Les agents sont libres de souscrire à ces contrats.

Depuis 2007, les employeurs territoriaux peuvent participer au financement des contrats de PSC souscrits par leurs agents dans le cadre :

De la labellisation : les contrats labellisés sont référencés par des organismes accrédités. Ils sont souscrits individuellement par les agents. L'agent choisit un contrat labellisé (liste des contrats publiée et tenue à jour sur le site de la DGCL). La collectivité accorde alors une participation financière.

D'une convention dite de participation (« contrats de groupe ») : les agents adhèrent au contrat proposé par leur collectivité. Le contrat est mis en place par la Collectivité à l'issue d'une consultation qu'elle peut conduire elle-même ou qu'elle confie au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. La participation financière est réservée aux agents qui adhèrent à cette convention.

NB : Un choix est à opérer entre l'un ou l'autre des dispositifs. Il est impossible de participer des deux côtés sur le même périmètre (santé ou prévoyance). En revanche, le choix peut être différent s'agissant de la santé ou de la prévoyance.

Par une ordonnance de février 2021, la participation de l'employeur public est devenue obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, en matière de prévoyance, avec un minimum de 7 € brut mensuel par agent

En matière de santé, l'ordonnance institue, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les dispositifs en place actuellement dans la Collectivité

La Collectivité a fait le choix, bien avant les obligations réglementaires, de soutenir ses agents en matière de protection sociale complémentaire :

PSC santé : depuis 2013, le dispositif de la labellisation est en place à la Ville et au CCAS, et la participation financière est fixée selon un barème prenant en compte le revenu et la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social :

Quotient familial	pers seule ou en couple		
	sans enfant	1 enfant	2 enfants ou plus

QF < 700	20	32	40
700 < QF < 1100	15	24	30
1100 < QF < 1300	11	18	22
1300 < QF < 1600	8	13	16
1600 < QF < 1900	6	10	12

A ce jour bénéficient de ce dispositif :

- 271 agents Ville pour un montant moyen de 15.40 euros.
- 55 agents du CCAS pour un montant moyen de 16.76 euros.
- 30 agents se sont vus refuser le versement d'une participation car leur QF est supérieur à 1900.

PSC prévoyance : la Ville et le CCAS ont adhéré à la convention de participation mise en place par le Cdg73 auprès du groupement DIOT SIACI/IPSEC.

Environ 600 agents (Ville et CCAS) adhèrent. Ils perçoivent une participation de 21 euros par mois.

Proposition de mise en place d'une convention de participation sur le risque santé à la place de la labellisation

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur le risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

Par délibération du 27 novembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a décidé d'engager une démarche visant à faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics du département d'une convention de participation sur le risque « Santé » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026. 329 collectivités et établissements publics ont ainsi mandaté le Cdg73 dans le cadre de la procédure de consultation dont la Ville, le C.C.A.S. et la Caisse des écoles de Chambéry.

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence « ad hoc » transparente et non discriminatoire, pour conclure cette convention de participation sur le risque « Santé ».

Un comité de pilotage composé de représentants élus des collectivités, de cadres territoriaux et de représentants des organisations syndicales a été constitué. Il a eu pour mission notamment de donner un avis sur le projet de cahier des charges et sera chargé du suivi de l'exécution de la convention.

Par délibération du 8 juillet 2025, le conseil d'administration du Cdg73 a choisi l'offre présentée par le groupement constitué de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de Relyens SPS**.

Dès lors, la convention de participation entrera en vigueur pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Le groupement MNT/RELYENS propose :

- ✓ Trois formules progressives et couvrantes spécialement conçues et négociées pour les agents qui intègrent le dispositif : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure » ;
- ✓ Une adhésion possible pour les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits ;
- ✓ Un rapport qualité/prix optimisé et des tarifs encadrés ;
- ✓ A l'adhésion : pas de limite d'âge, pas de questionnaire médical, pas de délai de carence ;
- ✓ Un changement de garantie possible à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Les garanties ne peuvent pas ensuite être modifiées pendant deux ans sauf changement de structure familiale ou choix d'une formule supérieure ;
- ✓ Un tarif famille appliqué chaque fois qu'il est plus avantageux que l'addition de cotisations unitaires ;
- ✓ La gratuité de la cotisation « enfant » à partir du 3^{ème} enfant ;
- ✓ Une formule de garantie identique pour toute la famille ;
- ✓ Un taux de cotisation qui change au 1er janvier suivant le 20ème, 30ème, 40ème, 45ème, 50ème, 55ème, et 60ème anniversaire de l'adhérent ;
- ✓ L'encadrement de la majoration de la tarification, au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028, à hauteur de 2,5% maximum. A compter de la quatrième année (1er janvier 2029), les cotisations peuvent être révisées au 1er janvier avec un plafonnement à 15% par an.

Dans un contexte où la fidélisation des agents et les nouveaux recrutements sont parfois difficiles, l'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73 constitue, pour les employeurs territoriaux, un véritable atout en matière d'attractivité.

En proposant l'accès à une meilleure prévention en matière de santé, elle peut également contribuer à la réduction de l'absentéisme.

La Collectivité adhérant à la convention de participation sur le risque « Santé », les garanties proposées par le groupement prestataire seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents.

Seuls les contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation du Cdg73 ouvriront droit au versement de la participation employeur.

Proposition d'adapter la participation financière pour répondre à l'obligation réglementaire et soutenir les agents

Le barème jusqu'ici en place ne répond pas à l'obligation réglementaire qui s'imposera à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026:

- Les agents avec un QF supérieur à 1 900 n'ont pas de participation ;
- Certains montants sont inférieurs aux 15 euros qui deviendront le minimum réglementaire.

Il convient donc de le redéfinir, étant acté que le principe d'une prise en compte du quotient familial est maintenu, avec néanmoins une simplification du nouveau barème, constitué de 3 tranches et non plus 5.

Il est proposé de retenir le dispositif suivant :

Quotient familial	Montant participation
QF < 1100	30
1100 < QF < 1600	22
QF sup à 1600	15

NB : au-delà de la revalorisation de la participation employeur, les tarifs proposés par le contrat groupe étant plus avantageux que les prix du marché, le reste à charge pour les agent.es devrait diminuer d'autant plus. .

Pour rappel, l'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, pour les agents soutenus précédemment au titre de la labellisation, qui rejoindraient la convention de participation, qui bénéficiaient d'un montant de participation supérieur à ce qui serait proposé aujourd'hui, le nouveau dispositif prévoit de garantir un reste à charge qui ne soit pas supérieur au reste à charge précédent quand, avec le nouveau dispositif, le montant de la participation est inférieur au montant précédent. Cela suppose que ces agents adhèrent au contrat de groupe.

Le calcul serait le suivant :

- Montant de la participation employeur au 31/12/2025 = A
- Montant de la participation employeur au 01/01/2026 = B
- Montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle santé labellisée en décembre 2025 = C
- Montant de la cotisation mensuelle de la formule 2 MNT convention de participation en janvier 2026 = D

Si $A > B$ et si $(D-B) > (C-A)$, B est majorée, dans la limite de A, pour que $(C-A) = (D-B)$,

Si $A < B$ ou si $(D-B) < (C-A)$ = pas de majoration

La participation ne pourra, en aucun cas, être supérieure au montant de la cotisation versée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de l'adhésion de la Collectivité à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- 2) Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73 (convention annexée à la présente délibération) ;
- 3) Accorde la participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

- 4) Fixe, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme prévu dans la présente délibération en précisant que la participation est définie en montant unitaire et qu'elle est versée directement à l'agent ;
- 5) Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- 6) Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants, chapitre 012.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 4 à 54

4 -DISPOSITIONS ET TARIFS STATIONNEMENT 2026, Isabelle Dunod

Le rapport ci-après concerne l'application de nouvelles dispositions en faveur d'une politique de stationnement adaptée et cohérente et la tarification des stationnements à compter du 1er janvier 2026.

I- Nouvelles dispositions

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la ville de Chambéry a adopté sa nouvelle politique de stationnement visant à concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux au moyen d'une politique de stationnement adaptée et cohérente, mais aussi plus équilibrée entre les différents usages de l'espace public.

En complément, cette réforme a permis de mettre en cohérence la hiérarchisation tarifaire des sites de stationnement (voirie, enclos et ouvrages). Les grilles tarifaires ont été retravaillées en conséquence et plusieurs dispositions ont été instaurées dont :

- Une tarification solidaire sur voirie, qui permet de stationner un véhicule par ménage en « zone de stationnement résident » sur justification de ressources ;
- Un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j à demi-tarif (– 50%) pour tous (sans conditions de ressources) par rapport au tarif non résident, dans tous les ouvrages en délégation de la Ville ;
- Un abonnement pour le stationnement des vélos dans un parking fermé et sécurisé (avec prise pour la recharge des vélos à assistance électrique) au sein de plusieurs ouvrages (Château, Falaise et Ravet).

Pour l'année 2026, ces dispositions seront maintenues à l'identique.

En sus de ces dispositions, il est proposé de :

- Approuver les tarifs de stationnement applicables au 1er janvier 2026 avec l'incorporation des tarifs de recharge aux bornes IRVE (ouvrages/enclos),
- Créer un nouvel abonnement spécial pour les personnes PMR dans certains parcs de stationnement
- Instaurer de nouvelles modalités en faveur des véhicules fonctionnant sous le régime de l'autopartage.

II- Tarification des stationnements

a) Tarifs applicables ouvrages/enclos et sur voirie

Les tarifs 2024 de stationnement en ouvrage/enclos et sur voirie ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2023.

Pour l'année 2025, les tarifs sont restés inchangés comme le permet le contrat de D.S.P qui nous lie avec la société Q-Park, qui prévoit que la collectivité a la possibilité de ne pas indexer les tarifs au maximum pendant 3 années consécutives.

Pour garantir le respect de la hiérarchisation tarifaire des sites de stationnement, les tarifs sur voirie ainsi que les tarifs du parking du Palais de Justice ont également été gelés.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les tarifs de l'ensemble des différents sites de stationnement (ouvrages / enclos et voirie) inchangés pour la deuxième année consécutive.

b) Tarifs applicables aux bornes IRVE (ouvrages/enclos) :

Par délibération en date du 26 mars 2025, la ville de Chambéry a adopté l'avenant 5 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de parcs en ouvrage et enclos de stationnement avec la société Q-Park.

Cet avenant a pour objet de préciser les dispositions relatives au déploiement et mise à disposition de 161 installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans les différents parkings en ouvrages et enclos.

De fait, il convient d'inclure les tarifs applicables à l'utilisation de ces bornes IRVE au sein de notre grille tarifaire.

Ces tarifs évolueront annuellement en fonction notamment du prix d'achat de l'électricité et des coûts d'exploitation. Ils seront présentés par le délégataire à la ville de Chambéry lors d'un Comité Partenarial de Suivi (CPS) au moins soixante jours avant leur entrée en vigueur.

c) Création d'un abonnement spécial PMR ouvrages - enclos

La collectivité souhaite instaurer un forfait à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) au sein des parkings en ouvrages/enclos. En effet, alors que le stationnement en voirie est gratuit pour les PMR, il n'existe pas de tarif préférentiel pour ces personnes dans les ouvrages ou enclos or elles sont souvent dans l'obligation d'utiliser un véhicule pour se déplacer du fait de leurs difficultés de mobilité.

Après discussion avec le délégataire Q-Park, il est proposé d'instaurer un abonnement spécial dénommé Q-Park Access avec un quota hebdomadaire de 4 heures gratuites (avant l'application de la tarification horaire au tarif normal au-delà), dans le parking Ravet et l'enclos Europe, facilement accessibles et proches de l'hypercentre.

L'abonnement Q-Park Access pour un an est à souscrire à l'accueil stationnement voirie (local Ravet) avec les justificatifs suivants : Carte Mobilité Inclusion mention stationnement, RIB, certificat d'immatriculation et pièce d'identité au nom de la personne PMR.

La mise en place de cette expérimentation d'un an est prévue au plus tard au 1er février 2026.

Un bilan sera effectué lors des réunions de CPS Comité Partenarial de Suivi pour analyser la mise en œuvre de ce nouvel abonnement et son impact sur la fréquentation des parcs.

d) Véhicules fonctionnant sous le régime de l'autopartage :

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la gratuité de stationnement en voirie aux flottes automobiles fonctionnant sous le régime de l'autopartage sans places réservées (véhicules de la marque Smart et logotés YEA, de couleurs noire et rouge).

Or, depuis le 1er janvier 2025, cette flotte de véhicules n'est plus en circulation sur le territoire chambérien.

D'autre part, les véhicules d'autopartage avec places réservées, quant à eux, doivent stationner sur des emplacements pré identifiés. En contrepartie, La Société CITIZ ALPES LOIRE, en tant qu'occupant, s'acquitte d'une redevance pour occupation du domaine public.

Cependant, ces véhicules d'autopartage sont parfois contraints de stationner en dehors des emplacements réservés du fait d'une occupation irrégulière par d'autres véhicules. L'impossibilité de stationner sur les places réservées engendre, dans le cas d'un contrôle opéré par notre délégataire, l'apposition d'un Forfait Post Stationnement.

En conséquence, il est proposé pour l'année 2026 d'accorder la gratuité de stationnement aux véhicules d'autopartage avec places réservées, pour les cas exceptionnels.

Il est entendu que ces véhicules doivent impérativement stationner sur les emplacements réservés et prévus à cet effet. Toutefois, en cas d'impossibilité, le stationnement en dehors de ces emplacements ne sera pas assimilé à un défaut de stationnement. Parallèlement, il est demandé que l'utilisateur prévienne la police municipale pour qu'elle vienne verbaliser le véhicule contrevenant.

L'occupant devra fournir à la Ville de Chambéry une copie de la carte grise des véhicules d'autopartage avec places réservées au moins 72h avant sa mise en service. Il en est de même pour toute modification ou ajout de véhicule. En aucun cas, le nombre de véhicules attribués au territoire de Chambéry ne saurait excéder le nombre de places réservées au service d'autopartage en boucle de l'occupant.

Un bilan sera effectué pour analyser la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modalités instaurées ci-dessus ;
- 2) Approuve les tarifs du stationnement ci-annexés étant précisé que ces derniers entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -PROJET DE SCCV (SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE) ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA SOCIETE CIS PROMOTION – AUTORISATION DE PRISE DE PARTICIPATION DE CRISTAL HABITAT AU SEIN DE LA SCCV, Martin Noblecourt

Vu le code de la construction et de l'habitation, et le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5,

Vu les statuts de Cristal Habitat,

Vu le courrier du 9 octobre 2025 de Cristal Habitat à la Ville de Chambéry sollicitant l'autorisation de l'actionnaire majoritaire pour la création de la SCCV entre la société CIS Promotion et Cristal Habitat.

La SEM Cristal Habitat, opérateur du logement sur le territoire de Grand Chambéry, sollicite la Ville de Chambéry aux fins de mener un partenariat avec la société CIS Promotion pour l'acquisition d'un tènement bâti et la réalisation d'une opération de logements sis aux 326 Avenue Alsace-Lorraine et 12 Avenue des Chevaliers Tireurs à Chambéry.

Ce tènement correspond aux parcelles cadastrées suivantes :

- Section BZ n°102 d'une surface totale de 475 m² sur laquelle des négociations foncières sont engagées avec le propriétaire ;
- Section BZ n°101 d'une surface de 660 m² acquise par Cristal Habitat le 23 décembre 2019.

Le projet serait porté par une société civile de construction-vente (SCCV) à créer, pour réaliser la démolition des bâtiments existants et la construction de 33 logements environ dont 8 logements sociaux (25%), 7 logements en accession abordable (20%) et 18 logements en accession libre. Le projet permettrait de développer une surface de plancher de 2 300 m² avec les stationnements correspondants.

Aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

Cristal Habitat sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, actionnaire de la SEM, afin de l'autoriser à prendre des parts au sein de cette SCCV à créer avec CIS Promotion, à hauteur de 45 % du capital social de 1 000 € euros ; la société CIS Promotion détenant alors 55 % du capital de la structure.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise au nom de la Ville de Chambéry, en tant qu'actionnaire, la création d'une SCCV entre Cristal Habitat et la société CIS Promotion aux 326 avenue Alsace-Lorraine et 12 avenue des Chevaliers Tireurs ;

- 2) Autorise la prise de participation de Cristal Habitat au sein de cette SCCV à créer avec CIS Promotion, à hauteur de 45 % du capital social de 1 000 € ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Vote : Mis aux voix, MMes Claire Plateaux, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

14 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025, puis du 5 novembre 2025 et du 11 décembre 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 07 juillet 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La mise à jour du tableau des emplois, telle que présentée en annexe, tient ainsi compte :

- Des créations de postes nécessaires pour répondre aux engagements pris par la ville en matière de politique publique et garantir la qualité du service public rendu à l'utilisateur ;
- Des transformations de postes, permettant une meilleure adéquation entre les postes et les compétences nécessaires pour la bonne réalisation des missions ;
- Des suppressions de postes, suite à des réorganisations de services ou à des recalibrages des moyens humains affectés par rapport au niveau d'activité constaté.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville :

1- Suppressions de postes

Dans un contexte de pilotage contraint de la masse salariale, les organisations de travail sont régulièrement interrogées, de manière à garantir des fonctionnements efficaces. Il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Conseil Municipal du 15 décembre 2025 : Suppressions							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet

B	Médico- sociale	Auxiliaire de puériculture	DCESR	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	TC	01/09/2025
<u>Commentaire</u> : Dans le cadre de l'optimisation des horaires d'ouverture des crèches annoncée pour l'année 2025, suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture (poste qui n'est plus occupé depuis le 1/9/25, date de fin de contrat de l'agente).							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
B	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	DCESR	Culture Cité des Arts	Professeur de danse hip hop	TNC	01/09/2025
<u>Commentaire</u> : Dans le cadre des efforts d'optimisation de la masse salariale, certains enseignements à la Cité des Arts sont prioritaires. Le poste d'enseignement en danse hiphop à TNC 32.5% est supprimé à compter de septembre 2025 (poste devenu vacant depuis le 1/9/25, date de fin de contrat de l'agent).							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
C	Technique	Agent de maîtrise	SCP	Proximité et citoyenneté	Agent de proximité	TC	01/09/2025
<u>Commentaire</u> : En raison de la baisse d'activité constatée au sein de la Mairie de Quartier « Chambéry le Vieux-Chambéry le Haut », une réorganisation a été opérée et permet la suppression d'un poste d'agent de proximité.							

2- Transformations de postes (suppressions / créations)

Afin d'ajuster les emplois aux besoins identifiés dans le fonctionnement des services et aux recrutements opérés, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Conseil Municipal du 15 décembre 2025 : Transformations														
Caractéristiques de l'emploi supprimé							Caractéristiques de l'emploi créé							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
C	Administrative	Adjoint administratif	DECSR	Culture	Gestionnaire Scène Ville	TC	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	DESCR	Culture	Gestionnaire Scène Ville	TC	15/12/2025
C	Administrative	Adjoint administratif	DECSR	Education et Enfance	Assistant de direction	TC	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	DESCR	Education et Enfance	Assistant de direction	TC	15/12/2025
B	Médico- sociale	Auxiliaires de puériculture territoriales	DECSR	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	TC	C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	DESCR	Petite Enfance	Agent polyvalent	TC	15/12/2025
C	Animation	Adjoints d'animation	DECSR	Education et Enfance	Animateur périscolaire	6 postes à TNC 41%	C	Animation	Adjoints d'animation	DECSR	Education et Enfance	Animateurs référents	6 postes à TNC 65%	15/12/2025
C	Administrative	Adjoint administratif	SCP	Santé publique et Habitat	Coordination de la demande logement	TC	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	SCP	Santé publique et Habitat	Coordination de la demande logement	TC	15/12/2025
C	Administrative	Adjoint administratif	RICI	Finances et Commande Publique	Gestionnaire budgétaire et comptable	TC	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	RICI	Finances et Commande Publique	Gestionnaire budgets annexes et dette garantie	TC	15/12/2025
A+	Administrative	Administrateur	RICI	Appui au pilotage	Chargé.e de mission partenariats et financements	TC	A	Administrative	Attaché territoriaux	RICI	Appui au pilotage	Chargé.e de mission partenariats et financements	TC	15/12/2025

3- Création de poste

Conseil Municipal du 15 décembre 2025 : Création							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
C	Administrative	Adjoint administratif	DCESR	Culture Cité des Arts	Agent de médiation et de communication	TC	15/12/2025
<u>Commentaire</u> - Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C), agent de médiation et de communication, qui sera chargé d'assurer la mise en œuvre des actions artistiques et culturelles, de participer à l'accueil des publics, et de contribuer à la communication du Scarabée. Ce poste s'inscrit dans le dispositif « adulte relais » qui permet de bénéficier d'une participation de l'Etat au cout du poste, pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette participation peut atteindre 22 810 € annuels.							

Le tableau des effectifs joint en annexe présente une vision des effectifs de la collectivité au 15 décembre 2025.

La mise à jour présentée a été réalisée sur la base du dernier tableau des emplois présenté en Comité Social Territorial.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération

- 2) Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -GUIDE DES TARIFS 2026, Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry propose de nombreux services à la population et aux acteurs du territoire. L'accès à certains de ces services est payant, sur la base de tarifs fixés annuellement par le conseil municipal.

En juillet 2025 l'inflation sur un an a été mesurée à 1 % selon l'Insee. Certaines augmentations tarifaires sont conformes à ce niveau d'inflation. A contrario, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services culturels et sportifs. Ainsi, les tarifs du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, de la galerie Euréka, des Musées, des bibliothèques et de l'Ecole Municipale des Sports resteront inchangés en 2026. La municipalité garantit ainsi un accès le plus large possible au service public qui doit demeurer accessible à toutes et tous y compris en période de crise économique.

Concernant les tarifs des concessions funéraires, la Ville de Chambéry poursuit son travail d'harmonisation avec les prix pratiqués localement par les autres collectivités et avec ceux de communes de taille équivalente. Cette révision des tarifs a également pour but d'équilibrer les prix des concessions vendues ou renouvelées (actuellement, reprendre une concession pour la Ville coûte plus cher que d'en vendre ou en renouveler une) ainsi que de soutenir les frais engagés par la ville pour la gestion du cimetière, mise en place d'équipements nécessaires à la bonne gestion des cimetières : ossuaires, columbarium, pose de longrines... Aussi il convient de prévoir une augmentation annuelle supérieure à l'inflation afin de tendre progressivement aux prix pratiqués par les autres collectivités considérées.

Concernant les tarifs de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA) et dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville de Chambéry à la SAEML PFCCA pour la gestion et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, la SAEML PFCCA propose à l'approbation du Conseil Municipal, une reconduction des tarifs actuels, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux établissements d'enseignement supérieur, ils ont été adaptés en 2025. Ils sont donc reconduits à l'identique en 2026.

Les équipements sportifs municipaux sont classés selon leur capacité d'accueil, le type d'usagers bénéficiaires et leur vétusté dans différentes catégories (cf. délibération annuelle n° DCM-2025-106 du 19 mai 2025 : Tarifs des salles municipales) : Catégories 5-6-10-11 : Equipements sportifs dits « indoor » et Catégories 7 à 11 : Equipements sportifs dits « outdoor ».

Pour rappel, selon les tarifs en vigueur pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 juin 2026, les écoles, collèges, lycées publics et privés sous contrat avec l'Education Nationale sont exonérés des droits de location pour la mise à disposition de salles de catégorie 1 à 4.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, dans le cadre scolaire, la mise à disposition des équipements sportifs municipaux (catégorie 5 à 11) est gratuite pour les activités sportives des écoles chambériennes publiques et des collèges chambériens publics.

Les autres écoles, les autres établissements secondaires chambériens et universitaires doivent s'acquitter de frais de location sur la base du tarif défini dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les établissements scolaires non chambériens et autres structures d'enseignement doivent s'acquitter de frais de location des équipements sportifs (catégorie 5 à 11) sur la base des tarifs joints en annexe.

L'ensemble des tarifs joints en annexe sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Concernant les coûts horaires de main-d'œuvre, sauf indication contraire, ils sont calculés de la manière suivante : coût moyen annuel chargé par grade compte-tenu des heures productives :

Filière technique :

. coût horaire ingénieur :	47,11 €
. coût horaire technicien :	35,67 €
. coût horaire agent de maîtrise :	32,39 €
. coût horaire adjoint technique :	30,48 €
. coût horaire personnel de sécurité incendie et secours à la personne :	30,48 €

Filière administrative :

. coût horaire attaché :	46,49 €
. coût horaire rédacteur :	35,67 €
. coût horaire adjoint administratif :	31,28 €

. Personnel : tarif en vigueur le mois considéré majoré de 23 % pour frais généraux.

Ces tarifs sont présentés de la façon suivante :

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Direction Entretien et Maintenance
- Direction Moyens et Logistique

- Service Gestion du Domaine Public et Stationnement
- Service Urbanisme Droit des sols
- Service Immobilier foncier

❖ **DIRECTION SANTE PUBLIQUE, HABITAT ET HANDICAP**

- Fourrière des animaux

❖ **DIRECTION DES SPORTS**

- Equipements sportifs « Indoor » et « outdoor »
- Badge d'accès aux équipements sportifs
- Ecole Municipale de Découverte des Sports

❖ **LA RUCHE**

❖ **DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET TIERS-LIEUX**

- Vie associative
- La Dynamo - Tarifs du FabLab

❖ **SERVICES CULTURELS**

- Direction des Musées
- Direction des Bibliothèques
- Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)
- Direction de Archives et du Patrimoine

❖ **MAIRIES DE QUARTIERS**

❖ **SERVICE DIVERS**

- Direction de la Population
- Service des Cimetières

❖ **SERVICES PUBLICS DELEGUES**

- Pompes Funèbres publiques de Chambéry et des Communes Associées (PFCCA)
- Fourrière automobile

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DANS LE CADRE DU VOLET "SOCLE DE SERVICES" DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE

, Martin Noblecourt

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville, et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situées en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chambéry et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Cristal Habitat intervient également pour développer et maintenir une offre de santé sur le secteur de Chambéry et plus particulièrement du Faubourg Montmélian. En effet, depuis le départ des derniers professionnels de santé partis en retraite, il n'y a plus de médecin généraliste sur le secteur.

Dans un contexte de manque de médecins sur le secteur faubourg Montmélian/rue du Laurier, Cristal Habitat a entrepris de créer une maison médicale dans un local de 345 m² pouvant accueillir 9 professionnels de santé.

Cette opération peut bénéficier d'un financement de la Caisse des Dépôts sous forme de prêt « PRU » (Prêt de Renouvellement Urbain) pour lequel une garantie publique de 50 % est exigée.

Le prêt bancaire qu'il est proposé de garantir, a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 0,60 % particulièrement compétitive par rapport aux niveaux de marge actuels des emprunts bancaires standard.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourt au renforcement d'une offre de santé dans son périmètre cœur de ville, à la fois pour un meilleur service aux habitants et pour renforcer le flux apporté par les professions médicales. Cette nouvelle offre de santé est inscrite dans l'axe 5 « socle de services » de la convention Action Cœur de Ville ; il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

- 1) Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 686 398 euros souscrit par CRISTAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt est destiné à financer une maison Médicale « Cœur de Faubourg » située 419 Faubourg Montmélian à Chambéry aux conditions suivantes :

- **Montant du prêt** : 686 398 €
- **Montant garanti** : 343 199 € (50 % du prêt à mobiliser)
- **Durée** : 20 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- **Profil d'amortissement** : Échéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance.
- **Modalité de révision** : Double révisabilité limitée (DL)
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Taux de progressivité de l'échéance** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 343 199 euros (Trois cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- 2) La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vote : Mis aux voix, MMes Claire Plateaux, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

17 -CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

Depuis 2016, la Ville prend en charge l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle pour les agents municipaux, du CCAS et de Grand Chambéry. Les trois collectivités ont en effet adhéré à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Savoie. La Ville, disposant de locaux adaptés et d'agents expérimentés, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités.

La convention qui règle la répartition du coût global des charges de fonctionnement de ce service entre les trois collectivités expire le 31 décembre 2025, tout comme la convention passée avec le CDG pour l'adhésion à son service de médecine préventive.

Avec le renouvellement de cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée, à compter du 1er janvier 2026, il convient de renouveler la convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de médecine préventive.

Il est précisé que les termes de la convention correspondante et les modalités de répartition des charges restent les mêmes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la prise en charge par la Ville de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry et la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités.
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente délibération, qui prend effet au 1er janvier 2026

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2026 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, Martin Noblecourt

Afin de faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Chambéry a procédé à une consultation bancaire en vue de souscrire un nouveau contrat de ligne de trésorerie pour 2026, celui conclu pour 2025 avec Caisse d'Epargne Rhône Alpes expirant le 1^{er} janvier 2026.

Après analyse des réponses reçues, l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a de nouveau été retenue car la plus conforme au cahier des charges de la consultation, avec une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 7 000 000 euros**
- Durée : 12 mois à compter du 02/01/2026
- Objet : financement des besoins ponctuels de trésorerie
- Taux d'intérêt : Index €STR + marge de 0.62 %, avec plancher à 0 % sur l'index (si la valeur de l'index est négative, le taux payé est au minimum égal à 0.55 %)
- Pas de montant minimum de tirage ou de remboursement
- Appels de fonds et remboursements :
 - Mise à disposition des fonds : en J si demande des fonds en J avant 11 h (par virement Banque de France) ou en J-1 avant 16 h 30 (par crédit d'office)
 - Remboursement des fonds : en J si demande de remboursement notifiée en J-1 avant 16 h 30
Tout remboursement reconstitue le droit de tirage
- Facturation des intérêts : par trimestre civil
- Commission d'engagement: 0.05 % du montant total de la ligne, soit 3 500 €
- Commission de non-utilisation trimestrielle: 0.05 % de la différence entre le montant total de la ligne et l'encours quotidien moyen utilisé sur le trimestre écoulé, proratisés au nombre de jours du trimestre

Ce crédit de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource à caractère budgétaire. Seuls les intérêts et les autres frais financiers doivent figurer au budget puis au compte administratif, les encaissements et remboursements étant retracés dans les comptes financiers de la classe 5 tenus par le Comptable Public et décrits dans une annexe au budget primitif et au compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes le contrat de ligne de trésorerie pour 2026, d'un montant de 7 000 000 euros et d'une durée de 1 an,

- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à faire procéder aux appels ou aux remboursements des fonds sur ce contrat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement (hors autorisation de programme) au budget 2025, y compris reports et décisions modificatives s'élèvent au total à 27 513 962,92 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2026 est donc de 6 878 490,73 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES		100 000,00	-	33 547,45	133 547,45	33 386,86
	10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	100 000,00	-	33 547,45	133 547,45	33 386,86
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		853 806,00	-	319 900,00	841 490,33	210 372,58
	2031 - FRAIS D'ETUDES	415 266,00	-	331 000,00	101 461,14	25 365,29
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	438 540,00	-	11 100,00	290 389,19	185 007,30
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE		618 249,00	-	19 280,00	102 713,60	185 060,65
	2041512 - SUBV. GRPT : BATIMENTS, INSTAL	-	-	26 965,10	26 965,10	6 741,28
	204182 - AUTRES ORG PUB - BAT. ET INSTA	196 000,00	-	-	196 000,00	49 000,00
	20421 - PRIVE : BIEN MOBILIER, MATERIE	135 400,00	-	75 000,00	256 514,50	64 128,63
	20422 - PRIVE : BATIMENTS, INSTALLATIO	286 849,00	-	55 720,00	29 634,00	260 763,00
						65 190,75
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 299 206,00	-	2 910 440,00	1 822 770,43	7 032 416,43
	2112 - TERRAINS DE VOIRIE	-	466 000,00	-	466 000,00	116 500,00
	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBU	-	50 000,00	43 113,85	93 113,85	23 278,46
	21316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	18 240,00	500,00	20 534,16	39 274,16	9 818,54
	21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 019 000,00	-	211 700,00	-	807 300,00
	2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	1 100 000,00	1 100 000,00	275 000,00
	2151 - RESEAUX DE VOIRIE	-	2 415 590,00	-	2 415 590,00	603 897,50
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	100 000,00	-	30 000,00	-	70 000,00
	2158 - AUTRES INST., MATERIEL, OUTIL. T	160 414,00	120 540,00	86 234,77	367 188,77	91 797,19
	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOB	2 280,00	-	-	2 280,00	570,00
	21621 - BIENS SOUS-JACENTS	34 200,00	-	16 180,00	50 380,00	12 595,00
	2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENT	-	-	8 517,60	8 517,60	2 129,40
	21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	373 000,00	-	14 100,00	311 853,75	670 753,75
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-	-	6 196,83	6 196,83	1 549,21
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	137 712,00	71 525,00	51 217,43	260 454,43	65 113,61
	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	85 000,00	-	28 100,00	30 246,46	87 146,46
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	369 360,00	70 185,00	148 675,58	588 220,58	147 055,15
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		6 881 505,00	-	373 509,00	4 499 973,91	11 007 969,91
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE	546 800,00	-	50 000,00	160 611,43	657 411,43
	2313 - CONSTRUCTIONS	3 319 125,00	-	890 003,00	1 628 519,72	4 057 641,72
	2314 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	-	170 000,00	-	170 000,00	42 500,00
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	2 369 500,00	435 444,00	2 489 071,13	5 294 015,13	1 323 503,78
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	46 080,00	-	38 950,00	221 771,63	228 901,63
	238 - AVANCES COMMANDES IMMO CORPORE	600 000,00	-	-	600 000,00	150 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCI		3 587 959,37	-	669 701,00	4 257 660,37	1 064 415,09
	2743 - PRETS AU PERSONNEL	-	12 300,00	-	12 300,00	3 075,00
	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	1 000,00	76 600,00	-	77 600,00	19 400,00
	27638 - CREANCE AUTRES ETABLISSEMENTS	514 858,37	-	-	514 858,37	128 714,59
	2764 - CREANCES/PARTICULIERS, PERS. D	3 072 101,00	580 801,00	-	3 652 902,00	913 225,50

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	R.P.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
454111 - PERILS TRAVAUX D'OFFICE		10 000,00	-	-	10 000,00	2 500,00
454112 - TRAVAUX D'OFFICE		40 000,00	-	-	40 000,00	10 000,00
458118 - AMGT VOIRIES CENTRE NORD		400 000,00	750 000,00	70 214,69	1 220 214,69	305 053,67
458120 - C.NORD PART.DEPARTEMENT		-	-	74 941,22	74 941,22	18 735,31
458126 - Projet Escape - FEDER chef de file		43 849,00	57 960,00	13 670,92	115 479,92	28 869,98
458127 - AMENAGEMENT GARE ROUTIERE SOUS PARKING CASSINE		560 000,00	-	-	560 000,00	140 000,00
458128 - BLVD H BORDEAUX ET RD 1006		1 480 000,00	-	-	1 480 000,00	370 000,00
	Total	16 874 574,37	3 713 972,00	6 925 416,55	27 513 962,92	6 878 490,73

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget, à liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget 2025, y compris reports et décisions modificatives dans le cadre d'une autorisation de paiement ou d'engagement s'élèvent au total à 15 195 668,00 €. Sur la base de ce montant, la limite pour la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du budget 2026 est donc de 5 065 222,66 € réparti comme suit :

Chapitre	Nature	B.P.	D.M.	Budget Total	Autorisation avant vote du budget
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 000,00	10 600,00	20 600,00	6 866,67
	2051 - CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	10 000,00	10 600,00	20 600,00	6 866,67
21 - IMMOBILISATION CORPORELLES		1 027 498,00	118 356,00	1 145 854,00	381 951,34
	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE	100 000,00	-	100 000,00	33 333,33
	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	594 000,00	161 156,00	755 156,00	251 718,67
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	171 000,00	20 500,00	191 500,00	63 833,33
	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	-	8 000,00	8 000,00	2 666,67
	21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	11 438,00	-	11 438,00	3 812,67
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 060,00	- 71 300,00	79 760,00	26 586,67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		14 974 878,00	- 1 695 921,00	13 278 957,00	4 426 319,00
	2313 - CONSTRUCTIONS	11 818 478,00	- 1 166 621,00	10 651 857,00	3 550 619,00
	2315 - INSTALL., MATERIEL ET OUTILL.	2 981 000,00	- 523 500,00	2 457 500,00	819 166,67
	2316 - RESTAUR. DES BIENS HISTORIQUES	80 000,00	- 10 000,00	70 000,00	23 333,33
	2318 - AUTRES IMMO; CORPORELLES EN COURS	95 400,00	4 200,00	99 600,00	33 200,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		830 257,00	- 80 000,00	750 257,00	250 085,65
	6065 - LIVRES, DISQ, CASS	14 832,00	-	14 832,00	4 944,00
	611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	74 000,00	- 10 000,00	64 000,00	21 333,33
	61358 - AUTRES	415 000,00	- 70 000,00	345 000,00	115 000,00
	61558 - ENTRETIEN AUTRES BIEN MOBILIER	250 000,00	-	250 000,00	83 333,33
	6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	47 685,00	-	47 685,00	15 895,00
	62268 - AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	1 000,00	-	1 000,00	333,33
	6231 - ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00	-	10 000,00	3 333,33
	6234 - RECEPTIONS	10 000,00	-	10 000,00	3 333,33
	6251 - VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	7 740,00	-	7 740,00	2 580,00
	Total	16 842 633,00	- 1 646 965,00	15 195 668,00	5 065 222,66

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2026, la Ville pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (hors autorisation d'engagement) ;
- ❖ ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 6 878 490,73 € ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, liquider et ordonnancer les dépenses sur autorisation de programme et d'engagement, dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent pour un montant de 5 065 222,66 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise pour l'année 2026, avant le vote du Budget Primitif, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement, sur les chapitres indiqués ci-dessus (hors AP / CP) pour un montant maximum de 6 878 490,73 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2026 ;
- 2) Autorise pour l'année 2026, avant le vote du Budget Primitif, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles sur autorisation de programme et d'engagement, sur les chapitres indiqués ci-dessus pour un montant maximum de 5 065 222,66 € ; le montant des dépenses ainsi ordonnancées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget annexe du stationnement payant sur voirie ne comprend ni crédits d'investissement gérés en autorisations de programme ni de crédits de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement, ni crédits afférent à du remboursement de dette.

Pour mémoire, les crédits ouverts en investissement au budget annexe du stationnement payant sur voirie 2025 intégralement gérés hors autorisations de programme s'élèvent au total à 1 021 426,09 €. Sur la base de ce montant, la limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2026 est donc de 255 356,52 € au total (25 %), répartis comme suit :

Chapitre	Nature	BP 2025	Reports	DM	Total crédits 2025 ouverts	Autorisation avant vote BP 2026
20 immobilisations incorporelles	2031 études	100 000,00	0	0	100 000,00	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	2158 autres installations, matériels et outillage technique	421 426,09	0	0	421 426,09	105 356,52
23 Immobilisations corporelles en cours	2315 Installations, matériels et outillages techniques	500 000,00	0	0	500 000,00	125 000,00
TOTAL		1 021 426,09	0,00	0,00	1 021 426,09	255 356,52

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2026, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, pour un montant maximum de 255 356,52 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise pour l'année 2026, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2026, sur les chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 255 356,52 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE - AUTORISATION DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
, Martin Noblecourt

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire, ou son représentant est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement (hors autorisation d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit d'ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil municipal peut autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à ce budget annexe, l'engagement s'effectue dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le budget annexe des parkings en ouvrage ne comprend ni crédits d'investissement gérés en autorisations de programme, ni de crédits de fonctionnement gérés en autorisation d'engagement.

Pour mémoire, les crédits d'investissement hors dette ouverts au budget annexe des parkings en ouvrage 2025, exclusivement annuels, s'élèvent au total à 195 000 €. La limite pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de crédits nouveaux avant le vote du Budget Primitif 2026 est donc de 48 750 € (25 %), répartis comme suit :

	Nature	BP 2025	Reports de 2024	DM	Total crédits 2025 ouverts	Autorisation avant vote BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	2031 études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2158 autres installations, matériels et outillage technique	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	23 750,00
23 Immobilisations corporelles en cours	2315 Installations, matériels et outillages techniques	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	25 000,00
TOTAL		195 000,00	0,00	0,00	195 000,00	48 750,00

Ainsi, avant le vote du Budget Primitif 2026, l'ordonnateur pourra :

- ❖ mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et ordonnancer les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- ❖ ordonnancer les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette du budget annexe venant à échéance avant le vote du budget ;
- ❖ sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 48 750€.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise pour l'année 2026, avant le vote du Budget Primitif du budget annexe des parkings en ouvrage, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement 2026 sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant maximum de 48 750 € ; le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédit avant vote du Budget Primitif 2026.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, Martin Noblecourt

Par délibération du 02 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Ville au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025 le CDG73 a proposé à la Ville de renouveler cette adhésion pour le suivi médical de ses agents. La Collectivité a souhaité répondre positivement.

Une nouvelle convention, jointe en annexe, règle, en conséquence, les effets de cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Elle organise notamment l'intervention du médecin et de l'infirmier mis à disposition par le CDG auprès des agents de la Ville de Chambéry et du CCAS, pour un coût annuel représentant 0.39 % de la masse salariale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Savoie,
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention confiant au Centre de Gestion de la Savoie l'organisation de la médecine professionnelle et préventive de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 3) Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, Martin Noblecourt

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13-1, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 48,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 11 décembre 2025.

Les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il en existe un par département. Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

La ville de Chambéry, de par sa taille, n'est pas une collectivité affiliée. Elle a néanmoins fait le choix, depuis 2014, d'adhérer à un « socle commun de compétences », lequel propose, conformément à l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines », composé de 5 prestations :

- Le secrétariat du conseil médical ;
- Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue, prévue à l'article L 124-2 du code général de la fonction publique ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article 4 124-3 du code général de la fonction publique.

La Ville contribue au financement de l'ensemble de ces missions à hauteur de 0,095 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention jointe en annexe a pour objet d'acter ce renouvellement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire à signer la convention permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer au socle commun de compétences du CDG73
- 2) Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE "MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL" A L'AMICALE DU PERSONNEL DES 4 COLLECTIVITES. Martin Noblecourt

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, le renouvellement d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) vient d'être établi. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, il a été versé à l'Amicale l'intégralité des subventions « Charges de fonctionnement » et « Offre de loisirs ». Il est prévu, en cette fin d'année de procéder au versement de :

- La totalité de la subvention « Frais de mise à disposition de personnel », correspondant au coût de la masse salariale de 2.7 ETP en 2025 proratisé pour la ville de Chambéry.

Il est proposé :

1 / L'actualisation annuelle de l'annexe 2 de la convention,

2 / Le versement à l'Amicale d'une subvention « Frais de mise à disposition de personnel » d'un montant de 75 077.24 €, pour la Ville de Chambéry, pour l'année 2025, sur la base du tableau de répartition des coûts entre les 4 collectivités, tel que mentionné sur l'annexe 2 de la convention, jointe à cette délibération,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention.
- 2) Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Frais de mise à disposition de personnel » d'un montant de 75 077.24 € pour l'année 2025
- 3) Autorise le Maire à verser cette subvention.
- 4) Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -ADHESION A LA CONVENTION SOUTIEN AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI PROPOSE PAR CAP EMPLOI, Martin Noblecourt

Dans le cadre des lignes directrices de gestion, la ville de Chambéry a fait du maintien dans l'emploi des agents l'une de ses priorités. Elle met en œuvre des actions de sensibilisation, de prévention et de formation qui ont pour but et pour effet de faciliter l'emploi des personnes dont les capacités évoluent au fil de leur vie professionnelle. Dans un contexte où l'allongement des carrières est d'ores et déjà constaté, les agents qui nécessitent un accompagnement dédié sont de plus en plus nombreux.

Compte tenu de l'augmentation des situations et de la complexité des dispositifs engagés, il est proposé que la ville conventionne avec Cap Emploi pour enrichir son offre d'accompagnement.

Cap Emploi est membre du service public de l'emploi, au même titre que France Travail et les missions locales. En effet, dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'Etat, l'AGEFIPH et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes en situation de handicap dans le secteur privé et public.

Leur intervention se situe dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, organisé par l'Etat, dans le cadre du pilotage de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, avec le service public de l'emploi, l'AGEFIPH et le FIPHFP.

Grâce à ce conventionnement, la Ville pourrait bénéficier gratuitement d'un ensemble de services assurés par CapEmploi, tels que :

- L'accompagnement vers l'emploi : accompagner les reconversions professionnelles ou la recherche d'un emploi ;
- L'accompagnement dans l'emploi : pour permettre à une personne de poursuivre sa carrière chez le même employeur ;
- Des missions de communication et d'information : sensibilisation des publics aux questions du maintien dans l'emploi.

En matière d'accompagnement dans l'emploi, CapEmploi assurerait différentes missions de conseil et d'accompagnement pour les agents de la ville concernés (par exemple en situation d'inaptitude), en complément des services de la Direction des Ressources Humaines en charge du traitement de ces situations. Cet accompagnement aurait vocation à poser un diagnostic, élaborer un projet professionnel réaliste et mettre en œuvre des actions en vue d'une reprise d'activité durable. Le public concerné correspond, parmi les agents de la ville de Chambéry, à ceux qui bénéficient d'une reconnaissance de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé (BOETH) et/ou qui intègrent le dispositif de Parcours Préparatoire au Reclassement (PPR) suite à une reconnaissance par le Conseil Médical d'une inaptitude totale et définitive à leur grade.

Cette convention prendrait effet au 01 janvier 2026 pour une durée d'un an.

La convention jointe en annexe présente précisément les engagements de la ville et du prestataire dans le cadre de ce partenariat. Il est précisé que cet accompagnement n'occasionne pas de dépenses pour la Ville, le service public mis en œuvre par Cap Emploi, destiné aux employeurs publics et privés, étant gratuit.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire à signer la convention permettant à la Ville de Chambéry de solliciter les services de Cap Emploi

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -AVANCE SUR SUBVENTION 2026 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHAMBERY
, Martin Noblecourt

Il est en principe nécessaire d'attendre le vote du budget primitif pour l'attribution des subventions. Cependant, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry de pouvoir engager ses activités dès le début de l'exercice 2026 et d'assurer ainsi la continuité du service public, il convient de voter une avance sur la subvention 2026.

Cette avance, d'un montant de 900 000 euros, pourra être versée selon l'échéancier suivant :

- 300 000 € le 15 janvier ;
- 300 000 € le 15 février ;
- 300 000 € le 15 mars.

Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du budget.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026, au Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, pour un montant de 900 000 €.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION

, Jimmy Bâabâa

Un groupement de commandes a été constitué en 2020 pour optimiser l'acquisition de solutions d'impression, que ce soit en achat propre, en location ou en location avec option d'achat.

L'accord-cadre notifié en 2021 à l'entreprise Alpes Communications Systèmes pour la fourniture de solutions d'impression arrivant à échéance en avril 2026 et au regard du bon état général des machines déployées durant cette période, il est opportun de poursuivre l'usage des machines actuelles.

Aussi, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet la maintenance, et à titre accessoire de location et / ou acquisition, des solutions d'impression pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Après sollicitation par Grand Chambéry, des membres du précédent groupement, les collectivités intéressées par cet achat groupé sont les suivantes :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la Ville de La Ravoire,
- le syndicat mixte Savoie Déchets,
- le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie,
- la commune de Barberaz.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement et, est à ce titre, chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. La commission d'appel d'offres compétente est celle de GRAND Chambéry.

La consultation comportera un lot qui donnera lieu à la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de 200 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement et pour une durée globale de un an avec une possibilité de reconduction.

Compte tenu du montant maximum, la consultation sera passée en procédure adaptée.

L'exécution de l'accord-cadre relèvera de chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes et d'autoriser sa signature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre :
 - Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
 - la Ville de Chambéry,
 - le CCAS de Chambéry,
 - la Ville de la Motte-Servolex,
 - le CCAS de La Motte-Servolex,
 - la Ville de La Ravoire,
 - le syndicat mixte Savoie Déchets,
 - le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie,
 - la commune de Barberaz,
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 4) Autorise le représentant habilité du coordonnateur à signer l'accord-cadre à intervenir pour le compte de la commune de Chambéry sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -RESILIATION DU MARCHE N° 2406 - LOT 02 : DEMOLITION, GROS ŒUVRE, FAIENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES ET TRAVAUX CONNEXES DU BATIMENT PAUL BERT
, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation énergétique et travaux connexes du bâtiment Paul Bert, la Ville de Chambéry a notifié à la société DM, sise 103 rue Pasteur, 38180 SEYSSINS le marché 2406, Lot n° 2 : démolition, gros œuvre, faïence.

Ce lot s'établit à un montant de 126 513 € HT.

Faisant suite au jugement du 14 août 2025 du Tribunal de commerce de Grenoble, de la décision de placer ladite entreprise en liquidation judiciaire, la Ville a mis en demeure par courrier du 12 septembre 2025, le liquidateur judiciaire désigné, de se prononcer sur la poursuite ou non du contrat en cours avec la commune.

Selon l'article L.622-13 du Code du commerce, le liquidateur judiciaire a fait connaitre que le contrat en cours ne sera pas poursuivi.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal, en application de l'article 50 du CCAG travaux, la résiliation du marché susmentionné, étant précisé que la résiliation prend effet à la date de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, soit le 12 octobre 2025, et qu'elle n'ouvre droit à aucune indemnité.

Une nouvelle procédure de consultation va être mise en œuvre pour réaliser les travaux incombant à ce lot.

Rappel de l'estimation de ce lot phase PRO janvier 2024 : 162 000 € HT.
Estimation actualisée novembre 2025 : 113 000 € HT.

Seront à soustraire et/ou à ajuster le cas échéant de ce montant, le coût des travaux constatés comme exécutés et/ou des approvisionnements existants sur la base d'une constatation contradictoire à laquelle l'entreprise défaillante sera présente ou aura été dûment convoquée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser, en amont du lancement de la procédure, le Maire ou son représentant habilité, à engager la procédure selon la procédure juridique adéquate, à signer le marché public correspondant avec l'attributaire retenu au terme de la procédure de consultation, dans la limite de l'estimation mentionnée ci-avant.

Il est précisé qu'en cas de modification substantielle du besoin ou de dépassement du montant prévisionnel, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire ou son représentant habilité sur la base de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à procéder à la résiliation sans indemnité du marché 2406, Lot n° 2 : démolition, gros œuvre, faïence et à signer tous actes y afférent ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité, sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT, à initier une nouvelle procédure d'attribution du lot susmentionné avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sur la base de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel exposé ci-avant ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité sur la base de l'article L. 2122-21-1 du CGCT, avant l'engagement de la procédure de passation, à signer le contrat et tous documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2529 CONCERNANT LA FOURNITURE DE PRESTATIONS HUMAINES DE SECURITE ET DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE CHAMBERY
, Jimmy Bâabâa

Les services municipaux recourent à des prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité des équipements, des matériels et des personnes. Les commandes sont effectuées sur la base d'accords-cadres à bons de commandes arrivant à échéance prochainement.

Une nouvelle consultation a été initiée via une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique (marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure à l'avis publié au JORF - N°0077 du 31/03/2019 - Point 12 - services d'enquête et de sécurité).

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique comprenant deux lots :

- Lot 1 : Surveillance-gardiennage de manifestations sportives, récréatives, culturelles et autres,
- Lot 2 : Surveillance-gardiennage des bâtiments communaux.

Le volume des dépenses estimées pour les 2 lots s'élève à 258 226 euros HT sur une durée totale de 4 ans.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 13 septembre 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2025 à 12 heures.

Il a été remis 7 plis dématérialisés représentant 12 offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	Surveillance-gardiennage de manifestations sportives, récréatives, culturelles et autres	6
2	Surveillance-gardiennage des bâtiments communaux	6

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des contrats comme indiqué ci-dessous. La Commission d'Appel d'Offres a été informée du résultat de l'analyse des offres lors de la séance du 5 décembre 2025.

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT*
1	Surveillance-gardiennage de manifestations sportives, récréatives, culturelles et autres	AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTIONS SYSTEMS - AGIS	55 000 €
2	Surveillance-gardiennage des bâtiments communaux	AGENCE GARDIENNAGE INTERVENTIONS SYSTEMS - AGIS	115 000 €

Le montant maximum annuel des lots attribués s'élève à 170 000 € HT, soit 680 000 € HT pour 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2526 - RELANCE LOTS INFRUCTUEUX POUR LA FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS DIVERS

, Jimmy Bâabâa

Pour la fourniture d'outillage et quincaillerie, les membres du groupement de commandes (Ville de Chambéry, CCAS de Chambéry et Savoie Déchets) coordonné par la Ville de Chambéry, ont eu recours à un accord-cadre à bons de commandes.

Pour la Ville de Chambéry, le volume des dépenses estimé sur la base de cette relance de 5 lots s'élève à 865 025,72 euros HT sur une durée totale de 4 ans.

A l'exception du lot 10 qui a été relancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, il s'agit d'accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale, dont le début est défini selon les lots. Ils arriveront à échéance le 31 mars 2027 pour tous les lots. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 1^{er} août 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 septembre 2025 à 12 heures.

Il a été remis 10 plis dématérialisés représentant 10 offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
6	MATERIELS ELECTRIQUES, LAMPES ET ECLAIRAGE	2
10	CHAUFFAGE DOMESTIQUE	1
13	FOURNITURES DE BOIS	1
17	SERRURERIE	4
18	LOCATION NACELES	2

La Commission d'appel d'offres, réunie le 7 novembre 2025, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum € HT* période 1	Montant maximum € HT* période 2	Montant maximum € HT* période 3
6	Matériels électriques, lampes et éclairage	SONEPAR	559 300 €	399 500 €	399 500 €
10	Chauffage domestique	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE-CEDEO	25 200 €	18 000 €	18 000 €
13	Fournitures de bois	DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX-ENSEIGNE DISPANO	129 500 €	92 500 €	92 500 €
17	Serrurerie	FOUSSIER	54 600 €	39 000 €	39 000 €
18	Location nacelles	LOXAM	64 400 €	46 000€	46 000 €
TOTAUX			833 000 €	595 000 €	595 000 €

* Cumul des montants maximum de l'ensemble des membres du groupement

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -REMISE GRACIEUSE DE DROITS D'INSCRIPTION 2024-2025 A LA CITE DES ARTS, Jean-Pierre Casazza

Pour les 3 premiers trimestres de l'année scolaire 2024-2025, Madame Champika MACHEREL a été facturée de droits d'inscription pour son enfant, pour un montant de 450 euros. Madame MACHEREL réside à Chambéry mais son justificatif de domicile a été transmis tardivement. Au vu de ce justificatif et compte tenu de son QF, les droits d'inscription sont de 135 € à l'année (soit 45 € par trimestre).

L'usager cité ci-dessus a demandé à la Ville de bien vouloir réévaluer le montant de ses droits d'inscription et de les ramener au tarif de 135 €.

Compte tenu des circonstances, il est proposé de répondre positivement à sa demande.

En application de l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011, tout débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité, une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (intérêt général, situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au Conseil municipal, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande. La remise de dette fait alors disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur.

En raison des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la demande de Madame MACHEREL, pour un montant de 315 € (trois cent quinze euros).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la remise gracieuse de dette d'un montant de 315 € (trois cent quinze euros) au profit de Madame Champika MACHEREL ;
- 2) Dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget 2025 de la collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -QUARTIER DU LAURIER – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX ENEDIS – AVENUE DOCTEUR DESFRANCOIS

, Isabelle Dunod

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux ont été programmés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BR n° 104, adressée « 6, avenue Docteur Desfrancois », appartenant à la Commune de Chambéry.

Aussi, une convention de servitude de passage a été établie par ENEDIS et figure en annexe.

Il est porté, sur le document technique annexé à la convention, la mention « Le chantier sera réalisé dans le respect de la Charte de l'Arbre de Chambéry ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage impactant la parcelle cadastrée section BR n°104 ci-jointe, établie par ENEDIS ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE « O2 – ORGANISATIONS OUVERTES » DE LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC, Martin Noblecourt

1. Contexte

Les administrations publiques sont confrontées au défi de réinventer leurs modes de travail et d'organisation pour faire face aux enjeux écologiques et sociaux en cours et à venir. Face au dérèglement climatique et aux transformations sociétales, l'administration doit engager une réflexion profonde qui va au-delà de simples ajustements techniques – il s'agit de questionner son organisation, les métiers qui la composent, ou encore les attachements des agents à leurs pratiques professionnelles.

Or, cette démarche déjà engagée se heurte à des défis majeurs : la charge de travail déjà conséquente pour les équipes, un manque d'outils pour évaluer et légitimer les efforts engagés, dans un climat d'incertitudes croissantes. La question se pose alors : comment activer concrètement des démarches de redirection écologique au sein de collectivités publiques ?

C'est dans ce contexte que la Ville de Chambéry, en tant qu'organisation, offre un terrain d'étude particulièrement pertinent pour la recherche pluridisciplinaire. Par ailleurs, le regard apporté par une expertise scientifique permet d'apporter des clés de compréhension des phénomènes entrant en jeu et ainsi de mieux appréhender les transformations organisationnelles et écologiques.

2. La chaire de recherche « Organisations Ouvertes » - Fondation USMB

Pilotée par la Fondation Université Savoie Mont-Blanc, La « Chaire Organisations Ouvertes » ci-après dénommée « O2 » propose de réaliser un travail de recherche afin de repenser les organisations par une ouverture aux humains, au vivant, aux technologies intelligentes. Les enjeux de transition des organisations et les défis qu'ils génèrent s'accroissent. « O2 » abordera les questions des défis managériaux, d'intégration des enjeux de transition écologique, et de transformation digitale.

Dans ce cadre, « O2 » a pour objectifs :

- a. Créer une communauté de connaissances et de pratiques autour de l'organisation « plus qu'humaine » avec et pour les acteurs du territoire.
- b. Etablir des recommandations concrètes en termes de pratiques, routines et processus organisationnels facilitant l'intégration des nouvelles formes de management, du vivant et des technologies intelligentes dans les organisations.
- c. Partager et valoriser les connaissances acquises par le biais d'événements dédiés aux partenaires de la Chaire O2 et aux acteurs du territoire (masterclass, événements, conférences, etc)

3. Convention de partenariat avec la « chaire O2 »

La Ville de Chambéry s'est montrée intéressée de participer aux activités de « O2 » sur l'axe de recherche « Ouverture au vivant - Amorcer des trajectoires de redirection écologique », en sa qualité de terrain d'enquête particulièrement pertinent au vu des projets déjà amorcés dans l'organisation. Cet intérêt se traduit par une convention de partenariat à conclure entre les deux parties.

La chaire « O2 » propose d'étudier le cas de la Ville de Chambéry en tant qu'organisation. Cette recherche propose d'observer et d'analyser la Ville de Chambéry dans cette transition, en documentant ses avancées, en analysant les tensions à l'œuvre, et en co-construisant des outils pour rendre concrète la redirection écologique. Au-delà de Chambéry, cette étude contribuerait à enrichir les travaux de recherche sur la redirection écologique dans le secteur public, un champ encore peu exploré.

Dans ce cadre de réciprocité, il est proposé que la Ville de Chambéry s'engage financièrement à hauteur de 5000 € dans le cadre d'un partenariat avec la Chaire « O2 », et donne aux équipes scientifiques l'opportunité de suivre de façon rapprochée les projets de réorganisation interne en cours dans certaines équipes techniques. Une attention particulière sera portée à la confidentialité du matériel de recherche extrait du terrain d'enquête.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et la Fondation USMB, d'une durée d'un an et aux conditions essentielles suivantes.

Pour la Ville :

- Apporter sa contribution financière au projet de recherche, pour un montant total de 5000€ ;
- Ouvrir son organisation aux besoins inhérents à la recherche en sciences de gestion et économie et à la démarche d'enquête terrain associée, au moyen d'entretiens individuels avec les parties prenantes (agent-es, élu-es, usager-es) et de partage de documentation avec les chercheur-es de la Chaire « O2 » pilotée par la Fondation USMB ;
- Donner aux équipes scientifiques de la Chaire « O2 », partie intégrante de la Fondation USMB, l'opportunité de suivre de façon rapprochée, sur le terrain, les projets de réorganisation interne en cours dans certaines équipes techniques (assister aux réunions internes, pratiquer de l'observation terrain, etc.) ;

Pour la Fondation USMB :

- Mener une enquête sur les processus de réorganisation en cours et préalablement sélectionnés d'un commun accord au sein de l'organisation de la Ville de Chambéry ;
- Documenter ses avancées et analyser les tensions à l'œuvre en portant une attention particulière à la confidentialité du matériel de recherche extrait du terrain d'enquête ;
- Co-construire des outils pour rendre concrète la redirection écologique dans une administration territoriale ;
- Inviter et informer la Ville de Chambéry des manifestations organisées par Fondation USMB ;
- Convier la Ville de Chambéry dans au moins une instance de gouvernance de Fondation USMB.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'engagement financier de la Ville de Chambéry à hauteur de 5000€ dans le cadre du partenariat avec la Fondation USMB pour la chaire de recherche « O2 » en l'année 2026, cet engagement s'inscrivant dans un échange mutuel de terrain et d'expertise entre les parties.
- 2) Autorise le Maire à signer la convention de partenariat à venir, à conclure avec la Fondation Université Savoie Mont-Blanc, portant sur les conditions de contributions réciproques entre les deux parties dans le cadre de la chaire de recherche « O2 » ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2024, Daniel Bouchet

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de deux mille habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Le détail des transactions intervenues et comptabilisées en 2024 est présenté dans les tableaux ci-annexés.

Le montant total annuel des acquisitions s'élève à 4 218 219 euros et celui des cessions à 1 404 301 euros.

Dans le cadre de la convention de portage n°16-295 entre l'EPFL de la Savoie et la Commune de Chambéry, signée le 19 juin 2017 et de ses avenants successifs, le montant annuel de la cession effectuée s'élève à 531 018 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce bilan.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Prend acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions 2024 susmentionné.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION AVEC GRAND CHAMBERY POUR LA POSE DE PIEZOMETRES SUR DES PARCELLES PROPRIETE DE LA COMMUNE, Daniel Bouchet

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry souhaite installer des piézomètres permettant de mesurer la hauteur de la nappe phréatique sur le territoire communautaire.

La Commune de Chambéry est concernée par sept piézomètres qui seront installés sur les parcelles détaillées ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m²	Numéro Piézomètre
AD	122	Rue Aristide Bergès	150	Pz4
AM	441	148 rue du Jura	13920	Pz5
BK	350	Rue Franklin Roosevelt	619	Pz16
BR	458	14 avenue Docteur Desfrancois	9170	Pz9
CM	169	Avenue Mal de Lattre de Tass	4232	Pz8
CY	83	224 rue Pasteur	4937	Pz27
CY	151	Rue Sainte-Rose	15980	Pz10

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une convention de servitude et d'occupation qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière de Chambéry.

Celle-ci aura lieu sans indemnités compte tenu de la finalité d'intérêt général de l'installation qui s'inscrit dans le cadre des missions de suivi et de gestion des eaux souterraines exercées par Grand Chambéry.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et de publication seront pris en charge par Grand Chambéry.

La Commune autorise d'ores et déjà la Communauté d'Agglomération à déposer les éventuelles autorisations administratives correspondantes et à commencer les travaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de convention de servitude et d'occupation sans indemnités ci-joint pour la pose de sept piézomètres sur les parcelles AD 122, AM 441, BK 350, BR 458, CM 169, CY 83, CY 151, situées sur la commune de Chambéry.
- 2) Accepte que ladite convention soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif soient pris en charge par Grand Chambéry.
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir.
- 4) Autorise la Communauté d'Agglomération à déposer les éventuelles autorisations administratives correspondantes et à commencer les travaux.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023-2028), Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry mène depuis 2008 une politique d'aide à la rénovation du parc privé par le biais des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'une durée de cinq ans. Ces opérations s'effectuent à travers un partenariat entre la commune, l'Anah, l'Etat ainsi que d'autres partenaires financiers comme Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procivis et Action Logement.

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, le 12 décembre 2022, la nouvelle convention d'OPAH RU, pour une durée de 5 ans (27/01/2023 – 27/01/2028). Celle-ci répond aux principaux axes suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La réhabilitation des copropriétés dégradées : un volet renforcé compte-tenu des problématiques d'inorganisation des copropriétés,
- Le soutien aux ménages pour des travaux d'amélioration de l'autonomie.

L'ensemble de ces axes s'intègre dans une logique d'accompagnement social des ménages par le prestataire de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Ces axes contribuent à répondre à l'objectif de construire un cœur de Ville vivant et attractif, dans le respect et la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

La présente délibération propose les modifications suivantes, intégrées à l'avenant annexé :

1. L'intégration des prestations MAR « Mon Accompagnateur Rénov »

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'OPAH-RU les nouvelles modalités d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévues par l'Anah, en lien avec les aides aux travaux en vigueur depuis janvier 2024. Il s'agit de faire bénéficier aux propriétaires accompagnés par l'opérateur de l'OPAH-RU, des prestations d'AMO prévues au titre de Mon Accompagnateur Rénov' (rénovation énergétique), de Ma Prime Logement Décent (travaux lourds) et de MaPrimeAdapt' ; et de réévaluer en conséquence les engagements financiers des partenaires en ce qui concerne le budget d'ingénierie.

2. Actualisation des enveloppes financières de l'Anah au regard des nouveaux taux de subvention

Depuis le 1er janvier 2024, l'Anah a modifié à la hausse son régime des aides. Cela a pour conséquence de majorer les enveloppes financières affectées à la présente OPAH-RU tant sur le volet des aides aux travaux que sur le volet ingénierie sur les années 2026 et 2027. En effet les montants d'engagements prévisionnels de l'ANAH, pour les aides aux travaux, sur les années 2026 et 2027 passent de 777 208 € (convention initiale) à 1 315 780 € (avenant 4).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modifications proposés dans l'avenant n° 4 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, annexé ci-après ;
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

37 -LUTTE CONTRE LE RISQUE INCENDIE : PERIMETRE DU MASSIF DES MONTS SOUMIS AUX OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT, Claudine Bonilla

A la suite des incendies qui ont frappé le territoire national à l'été 2022, un plan national d'actions en trois axes (reboisement, renforcement des moyens de lutte contre les incendies et renforcement de la prévention des feux) a été annoncé en octobre 2022. Au niveau départemental, un travail en deux phases distinctes a été engagé en septembre 2023 avec, en premier lieu, l'actualisation de la carte d'aléa feux de forêt datant de 2006 et, en second lieu, la rédaction du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI).

Au vu des résultats de cette première phase de travail, les acteurs départementaux de la forêt, réunis à l'initiative de la préfecture lors de la commission « feux de forêts » en février 2025, ont établi une priorisation pour l'application des obligations légales de débroussaillage sur trois massifs forestiers concernant une dizaine de communes, dont la Ville de Chambéry).

Plusieurs sessions d'échanges ont été organisées par la DDT entre mai et juillet 2025 à destination de l'ensemble des communes concernées à la fois pour présenter les obligations légales de débroussaillage et les périmètres.

Une zone tampon de 200m autour du périmètre impose des obligations :

- Interdiction de porter ou d'allumer du feu du 1^{er} mars au 30 avril et du 15 juin au 30 septembre de chaque année (arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2024-0632),
- Obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé, obligations qui s'appliquent notamment :
 - Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres,
 - Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
 - Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide au niveau de la commune, le périmètre de massif concerné ainsi que la zone tampon associée_ cf, carte annexée à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR L' ANNEE 2024, Jean Ruez

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale du Maire. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie, regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry assure pour le compte de la commune de Chambéry, l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, introduit un article L.5216-5-VI dans le code général des collectivités territoriales, que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a validé les modalités financières de cette gestion de la DECI pour le compte de la commune de Chambéry.

Par la convention en date du 12 mars 2024, la Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry ont défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Dans ce contexte, la commune de Chambéry entend solliciter de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, un fond de concours destiné à financer le renouvellement des poteaux incendie à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées par la commune.

Pour l'année 2024, la dépense relative aux travaux d'investissement en matière de DECI s'élève à 22 120 €/HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) De solliciter, au titre de l'année 2024, un fonds de concours d'un montant 11 060 € à la communauté d'agglomération de Grand Chambéry destiné à financer le renouvellement des poteaux incendie à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses annuelles s'élevant à 22 120 €,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente demande,
- 3) Dit que la recette est inscrite au budget de la ville pour l'année 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -MODIFICATION DE MARCHÉ n° 2 RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX 24-12 lot 01
DEMOLITION GROS OEUVRE, TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DES
CONGRES "LE MANÈGE", Jean Ruez

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et travaux annexes du centre de Congrès « Le Manège », la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE un marché pour les travaux du lot 01 : Démolition – Gros œuvre.

Ce marché a été notifié le 29 juillet 2024. Les travaux correspondants ont commencé le 08 octobre 2024 conformément à l'ordre de service n° 2 notifié à l'entreprise le 24 septembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le montant initial du marché est de 97 890,00 € HT.

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ

Le marché de travaux initial a fait l'objet d'une modification n°1, notifié le 9 juillet 2025, comportant diverses prestations supplémentaires décrites ci-dessous :

- Démolition mur clôture de chantier pour un montant de 1 983,60 € HT
- Dépose de faux plafonds pour un montant de 1 334,90 € HT
- Mise à jour des quantités de cornières bétons démolies pour un montant de – 4 604,00 € HT
- Suppression de l'installation de chantier phase 1 pour un montant de - 8 659,35 € HT
- Modification de la conception de la trémie de désenfumage pour un montant de 7 632,00 € HT
- Protection supplémentaire des palmiers pour un montant de 742,40 € HT
- Acheminement du Réseau d'eau PEHD dans le local technique pour un montant de 5 321,00 € HT
- Démolition faux plafond sanitaires R+1 + gaines local rangements niveau R+2 pour un montant de 1 001,68 € HT
- Dépose de faux plafonds dans les locaux CTA du R+3 pour un montant de 3 494,75 € HT
- Dépose faux plafonds dans le SAS des locaux CTA du R+3 pour un montant de 237,00 € HT.

Le coût des travaux supplémentaires, à hauteur de 8 483,98 € HT, représente une augmentation de + 8,67% du montant du marché de travaux initial, notifié par la modification n°1.

Le nouveau montant du marché de travaux après la notification de la modification N°1 est de 106 373,98 € HT.

OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ N° 2

Description des prestations supplémentaires incluses dans la modification n°2 :

Les prestations complémentaires concernent plusieurs modifications du marché initial indispensables pour la continuité du chantier, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'entreprise attributaire du lot 01 Démolition – gros œuvre.

En effet, afin de pouvoir déployer les réseaux de ventilation et de chauffage attribués au lot 08 Chauffage- Ventilation-Plomberie-RIA, et ce conformément à ses pièces techniques du marché de travaux, il est indispensable de réaliser des carottages dans les voiles bétons et des trémies dans les dalles du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre a omis le descriptif et le quantitatif des carottages et trémies dans les pièces marchées de travaux du lot 01 Démolition – Gros œuvre.

Ces prestations ne peuvent être exécutées que par l'entreprise attributaire du lot 01 Démolition – Gros œuvre qui est la seule à détenir les compétences nécessaires sur l'ensemble des entreprises intervenant au centre des congrès du Manège.

Plusieurs devis ont été établis par l'entreprise du lot 01 afin de réaliser ces travaux dont le montant cumulé est de 42 342,58 € HT.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage a voulu s'assurer que les trémies prévues dans les dalles du niveau R+2 ne fragiliseront pas l'état structurel du bâtiment et a demandé en conséquence un devis de sondages destructifs à l'entreprise du lot 01 pour un montant de 2 800,00 € HT.

En complément, suite à la démolition des cloisons des sanitaires au niveau R+1, il a été constaté qu'il existait des engravures sur les fonds périphériques des sanitaires qu'il est nécessaire de remplir afin de gagner de la place en profondeur et d'empêcher une stagnation d'eaux usées, derrière les nouvelles cloisons, dans le cas où une fuite sur une canalisation interviendrait. Le montant de ce devis est de 1 538,00 € HT.

Le coût des travaux supplémentaires de la modification n°2 s'élève à un montant de 46 680,58 € HT et engendre une augmentation de + 56,35% du montant du marché de travaux initial (en incluant la modification n°1).

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 Novembre 2025,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la modification de marché n° 2 – Marché 24-12 01 Démolition – Gros œuvre ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 2 avec l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 Novembre 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, Lydie Mateo

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF sont mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. La convention territoriale globale privilégie une approche transverse partant des besoins du territoire.

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités locales. La convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la branche Famille de la CNAF a marqué une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche pour tendre vers une couverture totale des territoires par une CTG. A l'occasion de ce déploiement, la CTG est devenue ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle a donc remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement.

Pour le territoire chambérien, le CEJ est arrivé à échéance à la fin de l'année 2021. Une démarche de diagnostic social territorial a permis de définir un projet stratégique global dans les différents champs d'intervention de la CTG :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en poursuivant la structuration d'une offre diversifiée d'accueil des tout-petits et des enfants ;
- Faciliter la relation parentale, le lien entre les familles et l'école, contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et faciliter l'autonomie des jeunes ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap et aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

C'est sur la base de ce diagnostic initial qu'une CTG et ses annexes ont pu être adoptées par délibérations en date du 13 décembre 2021 puis du 17 octobre 2022. Cette CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, une démarche s'est enclenchée au printemps de cette année pour entamer une révision de la convention.

Deux séminaires de travail commun à l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) ont permis de poser des constats sur la réalisation des objectifs posés en 2002.

De manière très synthétique et transversale, le bilan réalisé est le suivant :

- Points forts

- De nombreuses nouvelles actions déployées dans les différentes thématiques
- Une meilleure prise en compte des besoins des familles
- Une augmentation de l'offre
- L'implication des parents
- La prise en compte de la parole des enfants
- L'aller vers les publics
- Des démarches de réseaux qui se consolident
- Une meilleure orientation et information des familles
- La mise en place d'une politique transversale de l'inclusion
- Des réorganisations de services pour répondre aux besoins des publics
- Des avancées sur l'attractivité des métiers grâce aux temps de valorisation

- Difficultés

- Les moyens budgétaires de la collectivité et le manque de financements des partenaires au niveau des besoins
- Le manque de moyens humains lié au turnover, difficulté de recrutement, absentéisme, au niveau encadrement comme au niveau des professionnels de terrain
- Difficulté de porter certains projets par manque d'habitude de travail en réseau partenarial
- Difficulté à répondre à tous les besoins spécifiques du fait du manque de moyens
- Transversalité entre services et chargés de coopération qui a manqué de temps dédié

- Perspectives d'évolution/d'amélioration

- Mobilisation de moyens budgétaires externes nouveaux
- Mutualisation de locaux
- Développement des réseaux, du lien PEDT/CTG/ Cité éducative /Programme de Réussite Educative
- Impliquer encore davantage les publics
- Adapter l'offre à l'évolution des besoins
- Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des métiers
- Améliorer les passerelles entre les âges (Petite Enfance / Enfance et Enfance / jeunesse)
- Poursuivre l'amélioration de la prise en charge inclusive
- Mieux coordonner les chargés de coopération
- Nécessité de bien prendre en compte la parole des familles

Au global, il convient de souligner que la CTG actuelle a permis le développement des partenariats sur le territoire et a renforcé la transversalité entre les différentes politiques publiques municipales.

Dans ce contexte, la nouvelle CTG qui est proposée aujourd'hui définit des axes stratégiques importants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention territoriale globale et ses annexes jointes en annexe à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

41 -REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT, Julie Rambaud

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, Chambéry entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que la convention territoriale globale (CTG) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins. A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement. Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

La CAF réalise chaque année un contrôle administratif sur un ou deux établissements petite enfance gérés par la ville. Ce contrôle porte sur les données d'activités et les données financières que le service déclare annuellement.

Suite au dernier contrôle, la CAF nous a adressé par courrier présentant ses conclusions et observations relatives aux différents points vérifiés.

Dans le cadre des mesures à mettre en œuvre, nous souhaitons modifier les dispositions du règlement de fonctionnement relatives **la facturation mensuelle** :

- Conformément à la recommandation de la CAF, nous décidons d'arrêter le lissage des mensualisations sur l'année et de ne plus déduire les congés et les fermetures de la structure déjà prévus dans le contrat.
- Les absences des enfants seront déduites au fur et à mesure de leurs occurrences et directement intégrées aux factures mensuelles, évitant ainsi les régularisations de contrat sources d'erreurs et d'incompréhensions.
- Ce mode de calcul permettra une meilleure cohérence entre les heures réservées, facturées et effectivement réalisées chaque mois.
- Cette évolution facilitera la lecture et la compréhension des factures pour les familles qui paieront chaque mois le montant correspondant au nombre d'heures réservées.
- Enfin, afin de permettre aux parents d'anticiper leurs dépenses, un état prévisionnel des montants mensuels leur sera remis au moment de la signature du contrat.

Après adoption, ce règlement de fonctionnement sera transmis pour information à la CAF et au conseil départemental.

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -CITE EDUCATIVE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU FONDS DE LA CITE, JérémY Paris

Labellisée en début d'année 2022, la Ville de Chambéry a approuvé par délibération en date du 9 mai 2022 la convention-cadre triennale avec l'Etat permettant de convenir des principales orientations données à la cite éducative des quartiers Hauts de Chambéry/Biollay/Bellevue.

Le label « Cité éducative » est une démarche initiée par l'État en 2019. Elle vise à renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs (Éducation nationale, collectivités territoriales, associations, services de l'État, familles) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'objectif est d'accompagner les enfants et les jeunes depuis la naissance jusqu'à l'insertion professionnelle. Chambéry est lauréate du dispositif depuis 2022 et, à l'issue d'une période d'évaluation et de rencontres entre les trois institutions menées depuis l'automne 2024, l'Etat a renouvelé le label avant l'été de cette année et confirmé les financements nationaux associés, pour 3 années supplémentaires.

Les quartiers concernés à Chambéry sont toujours les Hauts de Chambéry, le Biollay et Bellevue.

Depuis 2022, la démarche « Cité éducative » à Chambéry est caractérisée par une intention pleinement collaborative et associe plusieurs institutions et partenaires : la Préfecture de la Savoie, l'Éducation nationale, la Ville de Chambéry, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Savoie, l'Agglomération de Grand Chambéry ainsi que des associations et des représentants de parents d'élèves.

La Cité éducative est portée par la Caisse des écoles de Chambéry, présidée par le maire de Chambéry.

De manière très concrète, L'Etat ANCT a confirmé les financements obtenus avec la première convention triennale (soit 350 000 € par an), lesquels contribuent à financer des actions scolaires et extrascolaires qui contribuent à l'épanouissement, la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes dans les quartiers qui relèvent de la politique de la ville.

Depuis 2022, la Cité éducative a permis de financer plus de 150 actions, comme par exemple :

- des ateliers de langage pour les 6-10 ans ;
- l'ouverture d'une antenne du Point écoute sur les Hauts de Chambéry ;
- la création d'un fonds initiatives jeunes qui finance des projets portés par les jeunes eux-mêmes ;
- la 1ère édition de la journée festive de la jeunesse au Biollay en avril 2025.

Pour la période 2025-2027, le programme défini dans cette seconde convention se déploiera autour de trois axes prioritaires, identifiés avec les partenaires :

- Encourager l'engagement et la persévérance scolaire et professionnelle des élèves et des jeunes adultes, les accompagner dans un projet d'avenir construit et diversifié (ex : chantiers éducatifs, mentorat, accompagnement scolaire...) ;
- Enrichir les parcours d'éveil et d'éducation des enfants et des jeunes (sport, culture, numérique, santé, citoyenneté, écologie...) hors du temps scolaire (ex : stages sportifs multi-activités, activités culturelles, semaines de la laïcité, séjours co-construits par les jeunes...);
- Soutenir les parents dans la relation avec leurs enfants et sur les questions éducatives (ex : conférences sur la parentalité, ateliers pour les parents...).

Par ailleurs, le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports continuera d'allouer en outre au collège Côte Rousse une dotation annuelle de 15 000 euros par an. Cette dotation abondera le « fonds de la cité » qui financera les projets à destination des élèves et de leurs familles dans les écoles et collèges scolarisant les enfants résidant dans les quartiers prioritaires. Le fonds de la cité est régi par une convention de mutualisation jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de cité éducative et la convention-cadre triennale et ses annexes, jointes à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention-cadre triennale et la convention de mutualisation du fonds de la cité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION LAUREATE DE L'APPEL A PROJET DE CANTINE ASSOCIATIVE AU SEIN DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, ont été votés l'inscription de crédits d'investissement afin d'accompagner financièrement à l'installation d'une cantine associative à la Maison des Associations.

En effet, en amont des futurs travaux, la Maison des Associations souhaite ouvrir ses portes à l'expérimentation en offrant un espace pour imaginer, tester et co-construire une cantine associative qui se voudra participative et mutualisable.

La Ville de Chambéry a ainsi ouvert un appel à projet en vue de la création et exploitation d'un restaurant expérimental de type "cantine associative" au sein de la Maison des Associations de Chambéry.

L'appel à projet s'est clôturé le 16 novembre 2025, et suite à l'étude des différentes candidatures, l'association Les Petites Cantines Chambéry a été sélectionnée pour porter et mettre en œuvre ce projet.

Cette subvention à l'association permettra de contribuer à l'achat des équipements mobiliers et matériels nécessaires au lancement de l'activité. La convention d'attribution de la subvention définira les conditions de restitution du matériel acquis, notamment si l'expérimentation s'avère non concluante.

Cette subvention sera attribuée selon la répartition ci-dessous.

TYPE DE MATERIEL	DETAIL	MONTANT
MATERIELS DE CUISINE ET BAR	ilots de cuisine sur roulettes	4 000,00 €
	four 4 niveaux	2 500,00 €
	machine sous vide	2 350,00 €
	machine à café pro	1 500,00 €
	bar inox	1 500,00 €
	hotte	1 400,00 €
	plaques de cuisson	1 050,00 €
	lave verre	1 000,00 €
	arrière de bar frigo	900,00 €
MOBILIERS & PETITS EQUIPEMENTS	robots et outillages (mixeurs, friteuse...)	5 500,00 €
	tables, chaises	4 800,00 €
	vaisselle	2 000,00 €
	enseigne	1 500,00 €
		30 000,00 €

Il vous est proposé d'amortir cette subvention d'investissement sur 5 ans et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement répartie comme ci-dessus ;
- 2) Approuve la durée d'amortissement sur 5 ans ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Mis aux voix, MMe Sabrina Haerinck s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité

44 -AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Pour certaines associations, notamment celles qui doivent engager, dès le début de l'exercice des dépenses en frais de personnel ou autres prestations, l'échéance du vote des subventions en février 2026 apparaît tardive et peut entraîner des tensions de trésorerie.

Aussi, il vous est proposé de verser en début d'année 2026, une avance aux associations suivantes. Cette avance est effectuée dans l'attente des décisions relatives au montant des subventions qui seront attribuées en 2026, subventions qui restent à définir.

	Nom association	Montant subvention de fonctionnement 2025	proposition avance
Action sociale et grande précarité			
	LA CANTINE SAVOYARDE	84 000,00 €	25 200,00 €
Animation de la vie sociale			
	AQCV ASS QUARTIER CENTRE VILLE	227 737,00 €	68 321,10 €
	CENTRE SOCIO CULTUREL DES MOULINS	269 275,00 €	80 782,50 €
	CTRE SOCIAL D'ANIMATION DU BIOLLAY	223 022,00 €	66 906,60 €
	VIVRE ENSEMBLE A PUGNET	53 000,00 €	15 900,00 €
Culture			
	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE - APEJS	54 000,00 €	16 200,00 €
	CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE DE CHAMBERY - ARC EN CIRQUE	192 500,00 €	57 750,00 €
	CHAMBERY BANDE DESSINEE	36 600,00 €	10 980,00 €
	LECTURES PLURIELLES	73 300,00 €	21 990,00 €
	FORUM CINEMA	63 500,00 €	19 050,00 €
	MALRAUX SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE	1 720 000,00 €	516 000,00 €
Education, Enfance			
	CLEF-CHANTEMERLE	134 968,00 €	40 490,40 €
	LA LUDOTHEQUE DE CHAMBERY	42 000,00 €	12 600,00 €
	ASS ENFANCE DU NIVOLET	163 587,00 €	49 076,10 €
	ASS LES PETITS BISSERAINS MAISON ENFANCE	152 864,00 €	45 859,20 €
	ASS MAISON ENFANCE DU CENTRE VILLE	158 390,00 €	47 517,00 €
	ASSOCIATON ENFANCE DU BIOLLAY	211 849,00 €	63 554,70 €
	FOL 73	70 512,00 €	21 153,60 €
	COMITE POUR NOS GOSSES	165 138,00 €	49 541,40 €

Jeunesse, vie étudiante			
	POSSE 33	139 500,00 €	41 850,00 €
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	454 256,00 €	136 276,80 €
Petite Enfance			
	PETITE CRECHE ASSOCIATIVE AM-STRAM-GRAM	34 380,00 €	10 314,00 €
	UDAF UNION DEP ASSOC FAMILIALE	22 920,00 €	6 876,00 €
Prévention			
	REGIE PLUS	162 150,00 €	48 645,00 €
Relations Internationales			
	CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE	96 700,00 €	29 010,00 €
Ressources humaines			
	AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL DE CHAMBERY	142 000,00 €	42 172,00 €
Santé publique, habitat, vie animale			
	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX SAVOIE - SPA	26 500,00 €	7 950,00 €
Sports			
	CHAMBERY CYCLISME COMPETITION	22 500,00 €	6 750,00 €
	CHAMBERY ESCALADE	15 000,00 €	4 500,00 €
	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	85 000,00 €	25 500,00 €
	CHAMBERY SAVOIE HANDBALL ASSOCIATION	40 000,00 €	12 000,00 €
	CHAMBERY SAVOIE HANDBALL SASP	310 000,00 €	93 000,00 €
	CHAMBERY SPORT 73	25 000,00 €	7 500,00 €
	GOALP	40 000,00 €	12 000,00 €
	STADE OLYMPIQUE CHAMBERIEN RUGBY SAVOIE MONT BLANC (S.O.C. RUGBY SAVOIE MONT BLANC)	50 000,00 €	15 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les avances sur subventions 2026 ;
- 2) Autorise le versement des avances aux associations dès la signature des conventions pluriannuelles en cours de validité entre la Ville et l'association concernée.

Vote : Mis aux voix, MMes Lydie Mateo, Marielle Thievenaz, Marianne Bourou, Claudine Bonilla, Françoise Rahard, Sara Rotelli, Marie Bénévisse, Julie Rambaud, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, MM. Jean-Pierre Casazza, Benjamin Louis, Dominique Loctin, Michel Camoz, Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (15), le rapport est adopté à l'unanimité

45 -PARTENARIAT ENTRE LES BIBLIOTHEQUES ET RADIO ELLEBORE, Jean-Pierre Casazza

Dans le cadre de la programmation régulière d'événements culturels, les bibliothèques de Chambéry collaborent depuis 2021 avec la radio associative chambérienne Radio Ellebore.

Cette convention de partenariat a pour objectif de formaliser ce travail en commun qui permettra la valorisation de manifestations programmées par les bibliothèques et la diffusion d'émissions sur radio Ellebore.
Ces chroniques radio sont réalisées par des bibliothécaires et diffusées par la radio afin de toucher un plus large public et de diversifier les canaux de communication.

Afin de conclure ce partenariat, la Ville doit verser une subvention de 200 euros en soutien à l'association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise la Ville à verser une subvention à l'association pour un montant de 200 euros
- 2) Approuve la convention de partenariat

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CONSERVATOIRES DE CHAMBERY ET ANNECY, Jean-Pierre Casazza

Les conservatoires de Chambéry et Annecy ont par le passé été engagés dans une coopération étroite dans le cadre d'une labellisation « Conservatoire à Rayonnement Régional » commune aux 2 établissements. Aujourd'hui, les 2 établissements sont labellisés individuellement, sur demande du Ministère de la Culture : le label du conservatoire de Chambéry a été renouvelé par arrêté du 5 juillet 2024 pour une période de 7 ans, celui du conservatoire d'Annecy est en cours de renouvellement.

Cette histoire commune conduit les 2 établissements, par ailleurs tous deux membres du réseau des conservatoires de l'Arc alpin (avec Grenoble et la CAPI), à poursuivre des échanges soutenus et à perpétuer de nombreuses réflexions, actions et habitudes de travail en commun.

Le rapprochement des 2 conservatoires s'est formalisé par une convention signée entre les 2 collectivités, articulée autour de 3 axes :

- les éléments de rapprochement et de concertation pédagogiques (règlement commun, instances de concertation communes...),
- le développement d'actions artistiques, pédagogiques et culturelles communes,
- la gestion concertée d'une partie des ressources humaines.

Depuis sa première signature en 2006, cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements et arrive à nouveau à échéance.

Afin de poursuivre et de renforcer la dynamique partenariale engagée, il est proposé de renouveler la présente convention pour une nouvelle période de **cinq ans et six mois**, couvrant la durée du **1er mars 2026 au 31 août 2031**.

S'inscrivant pleinement dans le **projet d'établissement de la Cité des arts** et contribuant au **rayonnement culturel** de la Ville de Chambéry, cette convention constitue un levier stratégique pour consolider les coopérations existantes et ouvrir de nouvelles perspectives communes.

Elle définit, pour les années à venir, plusieurs **axes structurants de travail et de développement** :

- **Renforcer et formaliser le partenariat** entre les deux établissements et leurs collectivités, au service des parcours artistiques et de la réussite des élèves ;
- **Favoriser une concertation pédagogique partagée**, permettant l'élaboration conjointe de textes et dispositifs communs, notamment pour l'**organisation, la mise en œuvre et la délivrance** des nouveaux **Diplômes Nationaux d'Études de la Danse, de la Musique et du Théâtre** (conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique 2023) ;
- **Co-construire et co-réaliser** des actions **artistiques, pédagogiques et culturelles** à fort impact territorial, contribuant à la vitalité de la scène locale et à la visibilité de la Cité des arts ;

Par ce renouvellement, la Ville de Chambéry et ses partenaires réaffirment ainsi leur volonté commune de **soutenir la formation artistique**, d'encourager **la création** et de **renforcer le rayonnement culturel** du territoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de ce partenariat et valide les termes de la convention proposée en annexe.
- 2) Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 -CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATION ET DE COMMUNICATION AU SCARABEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ADULTE-RELAIS, Jean-Pierre Casazza

Vu le Code du travail, notamment les articles L 5134-100, L 5134-102 à L 5134-107, L 5134-101, D 5134-145 à D 5134-146, D 5134-155 à D 5134-156, D 5134-147 à D 5134-154,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2014-1750 du 3 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Le Scarabée est un équipement structurant de la dynamique territoriale des Hauts de Chambéry, qui permet d'articuler programmation culturelle et espace de vie sociale.

Son activité a été relancée en septembre 2022, avec un projet basé sur la participation des habitants et le jeune public. Le service Cité des arts porte cette dynamique de développement dans le cadre d'un Projet d'Etablissement Cité des arts / Scarabée renouvelé en mai 2023.

Aller vers, voir, pratiquer, comprendre, participer, tels sont les mots-clés qui guident l'action globale du Scarabée auprès des publics avec les objectifs suivants :

- 1) Développer le projet du scarabée en s'appuyant sur la coopération avec les structures associatives du territoire
- 2) Définir le scarabée comme un espace vivant
- 3) Identifier un parcours de médiation autour de la programmation

L'équipe du Scarabée est à ce jour constituée :

- D'un responsable d'équipement (1 ETP)
- De 2 régisseurs de spectacle (1,5 ETP)
- D'un agent technique et de maintenance (1 ETP)
- D'un agent d'entretien (1 ETP)

Le Projet d'Etablissement Cité des arts / Scarabée prévoyait dès 2023 le renforcement des moyens humains du Scarabée, et notamment la création d'un poste d'agent de médiation et de communication.

L'accueil d'une stagiaire, chargée de médiation et de communication, au Scarabée entre janvier et mars 2025, a permis de confirmer la nécessité pour le Scarabée de se doter d'un tel poste, afin de consolider et de nourrir les liens avec les structures sociales et éducatives du territoire, au bénéfice des habitants et habitantes de tous âges.

Sous l'autorité du responsable du Scarabée, l'agent de médiation et de communication contribuerait à la mise en œuvre des actions artistiques et culturelles du Scarabée, en assurant la médiation auprès des publics, en concevant des outils de médiation et de communication adaptés, et en assurant l'accueil physique des publics les soirs de spectacle.

En 2025, les services de la Ville (DAC / Cité des arts) ont travaillé avec les services de l'État sur un projet de création de poste d'agent de médiation et de communication au Scarabée, dans le cadre du dispositif adulte-relais porté par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations de la Savoie.

Les services de l'État ont fait part de l'opportunité de positionner ce poste sur le quartier des Hauts de Chambéry, et pour ce faire au sein de l'équipe du Scarabée, compte tenu du fait que le projet déployé dans cet équipement est en adéquation avec le sens même du dispositif adulte-relais. Cela nécessite qu'une convention soit signée au plus tard le 31 décembre 2025. A cette fin, la Ville de Chambéry a déposé début décembre un dossier de candidature, en vue d'un premier conventionnement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le budget total annuel prévisionnel de l'opération s'élève à 34 000€ pour 1 ETP, dont 22 810€ de cofinancement de l'État, soit 11 190€ de reste à charge annuel pour la Ville et un taux d'intervention de 67%.

Le projet de création de ce poste a été soumis au Comité Social Territorial de la Ville du 11 décembre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Crée un poste d'agent de médiation et de communication à compter du 1er janvier 2026 dans le cadre du dispositif « adulte relais » ;
- 2) Approuve le projet de convention avec l'État pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 ;
- 3) Dit que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois qui peut être renouvelée expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention ;
- 4) Dit que la durée du travail est fixée à 37 heures par semaine ;
- 5) Dit que la rémunération sera fixée sur la base de 102 % du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;

- 6) Dit que le recrutement sur ce poste sera déclenché une fois la convention signée et le cofinancement de l'État acquis.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

48 -CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE, Jean-Pierre Casazza

La Direction de la Culture de la Ville, en lien étroit avec ses équipements culturels (bibliothèques, musées, cité des arts, centre de culture scientifique, service ville d'Art et d'Histoire...), poursuit un partenariat fort avec le Centre Hospitalier Métropole Savoie. Ensemble, ils s'engagent dans le développement de projets d'éducation artistique et culturelle accessibles à toutes et tous, patients, soignants, familles et personnels.

Ce partenariat vise à favoriser la rencontre entre l'art, la culture et le soin, en proposant des actions variées : ateliers artistiques, expositions, lectures, spectacles vivants ou activités de formation. Ces initiatives contribuent au respect des droits culturels des personnes et à renforcer les liens entre la ville et le Centre Hospitalier Métropole Savoie.

Dans ce cadre, la Ville et le Centre Hospitalier Métropole Savoie renouvellent leur convention de partenariat, affirmant leur volonté commune de poursuivre cette dynamique. En plaçant la création et la participation au cœur de cette démarche, ils réaffirment leur engagement pour une culture accessible, vivante et partagée, au service du bien-être et du lien social.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier Métropole Savoie jointe
- 2) Autorise la Maire ou son représentant à signer la dite convention

Vote : Mis aux voix, M. Thierry Repentin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

49 -ADHESION DE LA COMMUNE DE JACOB-BELLECOMBETTE AU RESEAU DU BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES A COMPTER DU PREMIER JANVIER 2026, Jean-Pierre Casazza

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte-Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018, suivies par les communes de Saint-Baldoph en janvier 2021 et Cognin en janvier 2022.

Dans le cadre des pistes de développement prévues par le projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune (PCSES) en 2016, ont été mis en place :

- Une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du Bouquet à compter du 1er janvier 2021
- La possibilité pour les bibliothèques du Bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes.
- Une communication commune sur le fonctionnement du Bouquet pour ses membres

La commune de Jacob-Bellecombette a demandé à rejoindre le dispositif au cours du dernier semestre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'intégration de la commune de Jacob-Bellecombette dans le réseau « Bouquet des bibliothèques »

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

50 -CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF POUR L'ASSOCIATION GOALP, Salim Bouziane

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23.000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Depuis 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions a abouti à la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions, l'amélioration de la gestion et du suivi par les services et l'amélioration de la relation de confiance entre la collectivité et les associations.

Les modèles de convention, qui ont été approuvés au conseil municipal du 10 juillet 2023, contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €. Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, et décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

Est proposée au vote du conseil municipal la convention pluriannuelle pour l'association **GOALP**.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approuve la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération ;
2. Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Vote : Mis aux voix, MM. Jean-François Beccu, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

51 -SUBVENTION DE MODERNISATION DES POINTS DE VENTE, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

Le commerce « IZAC », exploitée par la société SAS IZADANA souhaite rénover son établissement, et sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 60 638 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation	10 ans	60 638,17 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « SAS IZADANA » pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « SAS IZADANA », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

52 -REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERANNEE CORSE A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONAL - PROJET LIBAN, Michel Camoz

Depuis 2019, la Ville met en place un programme de coopération décentralisée avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban. Ce programme s'articule autour de la culture, de la jeunesse et du sport. En parallèle, la Ville et l'association Chambéry Solidarité Internationale coordonnent un projet ambitieux, Qadisha Durable, autour de la thématique du développement touristique et économique ainsi que sur la gestion de l'eau au regard des changements climatiques en collaboration avec Grand Chambéry, le Parc Naturel des Bauges, l'ONG Tetraktys ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) a également accordé une subvention de 142.800 euros pour le projet « Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la Vallée Qadisha au Liban ». La première tranche qui sera perçue en 2025 est de 71.400€. Cette somme a vocation à être reversée, dès encaissement, à l'association Chambéry Solidarité Internationale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la 1ère tranche de 71.400 euros pour le projet « Renforcement des acteurs et du dialogue territorial afin d'améliorer la gestion de l'eau de la Vallée Qadisha au Liban » ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Vote : Mis aux voix, Mme Nathalie Colin-Cocchi, M. Michel Camoz, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

53 -SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CITES UNIES FRANCE (FONDS SOLIDARITE AVEC GAZA) ET A LA CROIX ROUGE INTERNATIONALE (FONDS SOLIDARITE AVEC LE SOUDAN)

, Michel Camoz

La Ville de Chambéry réaffirme, à travers son action internationale, son attachement à l'ouverture au monde et à la solidarité entre les peuples. Fidèle à ses valeurs humanistes, la municipalité souhaite contribuer, à son échelle, au soutien des populations confrontées à des crises majeures et à des situations de grande vulnérabilité.

La Ville souhaite ainsi s'associer au Fonds de Solidarité avec Gaza coordonné par Cités Unies France, qui soutient les actions humanitaires mises en œuvre auprès des populations civiles particulièrement éprouvées par la situation à Gaza. Ce dispositif offre un cadre structuré et concerté pour les collectivités françaises qui souhaitent contribuer aux efforts d'aide d'urgence, notamment en faveur de l'accès à l'eau, aux soins, à l'alimentation et à la protection des populations.

Parallèlement, la situation humanitaire au Soudan continue de se dégrader gravement. Les violences, les déplacements massifs de population et l'effondrement des infrastructures essentielles privent des millions de personnes d'un accès aux soins, à l'eau potable, à la nourriture et à la sécurité. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) intervient sur place pour fournir une aide vitale, reconnue pour son impartialité et son efficacité, dans le cadre de son appel « Urgence – Soudan ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Verse une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à Cités Unies France au titre du fonds de solidarité avec Gaza
- 2) Verse une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour soutenir l'intervention d'urgence menée au Soudan.
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

54 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

,Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

De trois agents de la Ville auprès de l'amicale du personnel :

- Un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à 70 % d'un temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- Un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Des conventions de mise à disposition sont prévues à cet effet. Elles précisent notamment le remboursement à la Ville, par l'amicale du personnel, de la rémunération de ces agents mis à disposition.

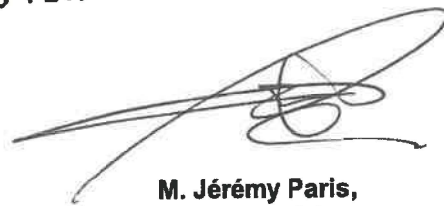
Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 22 h 20

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 19 FEV. 2026
Publié le : 13 FEV. 2026

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick.

Thierry Repentin,
Maire

A complex handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

M. Jérémy Paris,
Secrétaire de Séance